SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
du
Protestantisme français
reconnue d'utilité publique par décret du 13 Juillet 1870

Bulletin

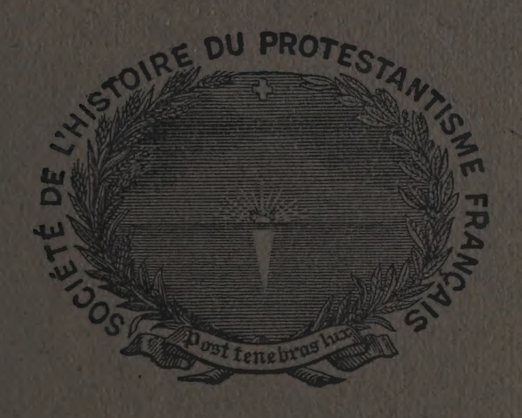
PARAISSANT TOUS LES TROIS MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

IIC[e] ANNÉE
VINGT-HUITIÈME DE LA 6[e] SÉRIE

Octobre-Décembre 1951

Publié avec le concours du CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE



PARIS
Au siège de la Société
54 Rue des Saints-Pères (VII[e])

1951

BULLETIN HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

de la Société de l'Histoire du Protestantisme français

SOMMAIRE du N° de JUILLET-SEPTEMBRE 1951

ABONNEMENTS AU BULLETIN

Compte chèques postaux : Paris 407-83 (Société d'Histoire du Protestantisme)

France et Colonies : Provisoirement 300 fr.
(pasteurs et professeurs : 60 fr.).
Etranger : 600 fr.

Les abonnés étrangers sont priés d'inscrire sur leurs mandats internationaux les mots : chèques postaux Paris 407-83 (Société d'Histoire).

Tous les abonnés sont priés de verser directement à ce compte plutôt qu'aux librairies.

Le « Bulletin » paraît tous les trois mois, en cahiers in-8° de 30 à 40 pages. On ne s'abonne pas pour moins d'une année.

Les abonnements datent du 1er janvier et doivent être soldés DÈS A PRÉSENT.

BULLETIN DE LA SOCIETE DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS
publié avec le concours du
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ÉTUDES HISTORIQUES

Le Drame de Grand Ry

Conférence donnée le 3 juin 1951
au Grand Ry d'Aigonnay
par M. le Pasteur J. Rivierre.

Entre tous les lieux chargés de souvenirs où nous conduisent nos assemblées d'été, il n'en est assurément pas qui doivent être plus chers à nos cœurs de protestants poitevins que celui qui nous rassemble aujourd'hui. En vérité, le premier mot qui vient aux lèvres à nous y voir réunis autour de cette vieille chaire, c'est : *Enfin !* Certes, l'endroit est retiré, et ses abords sont malaisés, mais il paraît quand même étrange que tout le peuple que nous continuons d'être en Poitou, et qui ne manque pas de jours et de lieux de rencontre, n'ait encore jamais trouvé le moyen de s'assembler à Grand Ry, le haut lieu le plus authentique de son histoire huguenote. C'est fait maintenant, nous y voici. Prions Dieu, qui fut jadis prié ici dans une telle souffrance et une telle obéissance, et qui nous y a parlé ce matin, de nous y parler à nouveau maintenant, à travers une évocation sobre et fidèle du drame qui a marqué pour toujours ces prés et ces bois.

Il fut un temps où le nom de Grand Ry, qui aujourd'hui ne sort pas des limites étroites de deux ou trois communes, faisait son chemin dans toute la France, et, pour mieux dire, dans toute l'Europe. L'Intendant dans sa demeure de Poitiers, les ministres dans leur conseil, le Grand Roi dans ses palais de Versailles et de Fontainebleau, en avaient les oreilles rebattues. Sur les rivages d'Angleterre et de Hollande, pendant des mois, on vit arriver des lettres et des réfugiés, et partout, dans le monde protestant pourtant

blasé sur les massacres de France, se colportèrent des récits. Le mouvement d'indignation qui, dans les derniers mois de 1688, dressa les nations libres contre l'intolérance louis-quatorzienne, eut là une de ses sources et il suffit pour s'en assurer de lire les lettres de Jurieu ou les gazettes du Nord. Et ici même, dans cette campagne, dans tout ce pays frémissant et pas soumis, le souvenir de ce que 1.500 personnes avaient vécu, la pensée des 200 prisonniers enfermés des mois ou des années à Saint-Maixent, Melle ou Poitiers, la compassion pour les trente galériens qui mouraient l'un après l'autre à la peine, le sang des massacrés et le sang des martyrs, le spectacle du vieux logis rasé, où, par les nuits sombres, trente ans durant, avec une volonté indomptable, on allait encore s'assembler, tout cela ne pouvait qu'enraciner dans les esprits et dans les cœurs, au point d'en faire un emblème ou un étendard, le nom maintenant sacré du plus célèbre lieu d'assemblée au Désert. On l'enseignait aux enfants, on en parlait le soir, on en avait fait une sorte de proverbe martelé que, des générations plus tard, on se redisait :

En mil six cent quatre-vingt-huit
Grand Ry fut détruit.

Ah ! c'est le cas de le dire comme chaque fois : Si ce sol, si ces arbres, si ce ruisseau — si ces hommes dont le nom et le cri sont venus jusqu'à nous — si ce temps de misère et de grandeur pouvaient maintenant nous parler !

Mais pourquoi ne nous parleraient-ils pas ?

Certainement ils vont le faire.

Protestants du Poitou, écoutons !

*
* *

Il y a 263 ans, au cœur de l'hiver 1688, une sève étonnante, inattendue, printanière, fit craquer la souche qu'on croyait morte, le protestantisme poitevin brisé au ras du sol deux ans auparavant.

Les bûcherons s'étaient pendant des années acharnés contre lui. A la fin, ils l'avaient eu ! Dans une chute fracassante, tout ce qui restait de ce grand corps aux 50 temples, aux 70 pasteurs, aux 100.000 fidèles, s'était écroulé sans espoir. A coup d'ordonnances royales et surtout de dragons, on avait été contraint de céder. Ici, dans cette campagne toute huguenote, où la foi refoulée avait régné sans par-

tage pendant un siècle et demi, on n'était plus, selon l'expression qu'employait à l'instant même l'instituteur Jean Migault, que « *la pauvre église désolée de Mougon* « *!*... Et c'était partout ainsi : Temples rasés, pasteurs bannis, prisons pleines des meilleurs, fugitifs dans les bois quand ils étaient serrés de trop près, fugitifs sur les rivages de l'Aunis, comme Migault, attendant des mois durant, en extrême péril, un navire bienheureux, et interdit. Pour ceux qui restaient, depuis deux ans ou plus, l'amertume extrême du mensonge, le poids de l'abjuration extorquée, la chaîne de la messe obligatoire et des baptêmes et mariages à l'église. A Mougon, à sa maison de campagne, le pire des adversaires, le subdélégué Alexis Marsault de la Cailletière, à la richesse éhontée faite des dépouilles de tous, honni de tous, et qui ne faisait qu'épier et dénoncer. A Poitiers, l'Intendant Nicolas Foucault, dragonneur du Béarn et du Poitou, toujours jaloux « *d'en finir* », et sûr d'en avoir presque fini... A Versailles... Moins de haine et plus de mesure, direz-vous ?

Attendez de savoir !...

Et lorsqu'on n'en pouvait plus, lorsqu'on se sauvait sur les routes : prison, procès, galères, comme pour trente Poitevins connus avant cet hiver-là. Lorsqu'on se rebellait contre la troupe du roi, comme douze paysans non-convertis de la Chesnaye en mai 1687 : procès, confiscation des biens. Lorsqu'on réussissait à gagner les terres de liberté, comme les sieurs Meillac du Vieux-Moulin, seigneurs du logis qui était ici : procès, saisie, mise aux enchères, et la terre était en régie. Lorsqu'au lit de mort, prêt à paraître devant Dieu, le huguenot se refusait à recevoir le prêtre, et rejetait ouvertement les derniers sacrements, procès instantané, confiscation des biens, et supplice du pauvre corps, traîné nu sur une claie à travers la paroisse, puis jeté à la voirie.

Ces choses n'existent pas que dans les livres, elles se sont *faites*, et ces cadavres ont un nom. A la Mothe, à Saint-Maixent, à Saint-Martin, à Azay, aux Touches de Thorigné, nous en avons les procès-verbaux. A Noël de l'hiver où nous entrons, on vient de *traîner* Jacque Vandier à Azay, troisième au moins de la paroisse, et si certains prêtres révoltés déclarent, comme Fénelon, que *l'impression présente est fâcheuse*, certains autres regrettent de n'en avoir tout de même pas un exemple dans leur paroisse, et concluent, comme le même Fénelon, *qu'avec le temps, cela donnera de bons*

effets. C'est le cas du curé d'Aigonnay, Bougnon : le 30 janvier 1688, il court à Saint-Maixent avec deux écoliers tonsurés, seuls témoins possibles, et il dénonce le huguenot Pierre Martin, 43 ans, et sa femme, et ses deux enfants de 18 et 15 ans. Il est coupable d'être mort, et de lui avoir dit *qu'il avait un meilleur avocat que lui auprès de Dieu*, et d'avoir repoussé ses sacrements. Son cadavre est condamné à être traîné par l'exécuteur de la haute justice le long de la grande rue du bourg d'Aigonnay, et jeté à la voirie à cent pas de là. Comme la famille l'a fait enterrer nuitamment, on l'exhumera à ses frais, on confisquera tous ses biens, on poursuivra même ceux qui ont assisté à la première inhumation, et le curé lira cette sentence à son prône (1).

Nous sommes le 4 février 1688. Depuis dix jours — est-ce que cela peut surprendre ? — la première grande révolte des protestants poitevins est commencée, et ils convoquent des assemblées.

*
**

Que le mot de révolte ne nous trompe pas. N'allons pas voir surtout dans ce mouvement un geste de colère, ou le coup de tête d'un peuple à bout de souffrance et qui veut répondre à la force par la force. Cela sera vrai plus tard des Camisards en Cévennes, mais ce n'est pas vrai des Poitevins en 1688. Lorsque l'Intendant prétend, dans son récit, qu'à l'assemblée du Grand Ry, des sentinelles huguenotes tirèrent les premiers coups de feu sur son avant-garde, il veut se justifier contre d'assez sévères critiques, et il est suspect. Il se garde bien de dire s'il a eu des blessés ou des morts, et il est absolument le seul à mentionner cette décharge, alors que nous avons de la scène cinq autres récits qui n'en disent mot, dont deux catholiques, l'un du médecin Texier, de Saint-Maixent, et l'autre d'un religieux de l'Abbaye, qui ne l'auraient pas omis.

Non, la révolte était dans les cœurs, mais pacifique. Et ce que j'aimerais vous faire aujourd'hui découvrir avec moi, c'est que le mouvement fut avant tout un mouvement intérieur, un mouvement de foi, de ferveur brusquement jaillie, comme une flamme de la cendre, et pour commencer, un mouvement de repentance d'hommes et de femmes qui en ont assez de mentir, et qui, tant pis, risquent tout. *Les jours*

(1) Arch. dép. Deux-Sèvres. (Siège Royal St-Maixent, 1688).

de Grand Ry, beaucoup plus que de révolte, sont des jours de réveil.

Je me borne à vous en montrer trois signes:

Je trouve le premier dans les notices sur les galériens que, plus tard, après 1696, le médecin suisse Bertrand parvint à rassembler par des voies mystérieuses. Que dit Louis Guimard, d'Aigonnay, arrêté à Grand Ry et qui n'a plus que deux ans à vivre ? « Qu'après avoir eu le malheur d'abjurer sa religion, il se trouva dans une assemblée *en retournant par repentance à icelle* »... Que dit Abraham Marché, de Celles-sur-Belle, avant que l'on jette son corps à la mer au retour d'une expédition de guerre ? « Qu'il a eu le malheur de succomber à la violence de la persécution et qu'il en témoigna *sa repentance publique* dans les assemblées, où M. Foucault le fict prendre prisonnier » (2). Ces deux hommes sont tout un peuple : Partout en Poitou, on éprouvait l'ardent besoin de s'arracher au bourbier, de réparer sa faute à la face du monde, quelque hostile qu'il fût.

Second signe : La correspondance qui s'échange, en ces semaines décisives, entre les persécutés et leurs frères du Refuge. Ceux-ci avaient tout fait, de Hollande et d'Angleterre, par des lettres et des prédications, pour ramener les nouveaux convertis au culte de leur jeunesse. Depuis 1687 en particulier, les lettres pastorales imprimées de Jurieu, ardentes, exaltées même, pleines de ces optimistes perspectives d'avenir qui enchantent toujours des opprimés, arrivaient en Poitou à pleins ballots, secrètement, sur le dos des colporteurs, et l'Intendant s'en était plaint en décembre comme d'un danger mortel pour les desseins du roi (3). Mais ces gens qui vous exhortaient de loin, alors qu'en sécurité, ils ne connaissaient guère les dangers qu'on courait, cela ne pouvait suffire. Il y eut plus puissant, il y eut sur les lieux mêmes une action de l'Esprit de Dieu, à l'appel d'on ne sait quels humbles agents. Ce que le médecin Texier appelle *une hydre naissante*, et dont il se réjouit que d'un seul coup, on ait tranché les tentacules, c'était un réveil, non pas subit, mais puissamment progressif de la foi, exprimé dans un rétablissement de plus en plus général du culte proscrit. Un manuscrit dont je parlerai tout à l'heure, et qui émane des milieux mêmes de ce renouveau, dit que cela commença

---

(2) Tournier, III, 354, 401.
(3) Foucault, 210.

quand on fut pris de honte à voir le peuple sans instruction, la jeunesse sans écoles et sans lecture de la Bible. « *Croyant*, dit-il, *que la foi s'était ralentie, le zèle éteint et la piété étouffée dans plusieurs familles, considérant qu'il y avait quantité de pauvres peuples qui ne savaient point lire, ainsi vivaient sans aucune instruction, dans une espèce d'indifférence, ils prirent la résolution de convoquer des assemblées qui, au commencement, se faisaient secrètement, et avec peu de personnes.* »

...On pense ici à cette sorte d'école ou de cours d'adultes qui se tint tout le mois de janvier dans le hameau de la Granerie, à Sepvret, autour d'un ancien instituteur protestant du nom de Pairault, et que l'archiprêtre d'Exoudun, alerté par les dénonciations de plusieurs curés, alla surprendre le vendredi 6 février. Il y trouva près de soixante hommes, jeunes gens et jeunes filles, venus de toute la région, Lezay, la Couarde, Prailles, Thorigné, qui, lui dit-on, *apprenaient à lire*, mais qui, sûrement, réapprenaient aussi à prier. Leur affaire commença à s'instruire quatre jours après Grand Ry, en pleine terreur, et on en ignore l'épilogue (4). Mais on ne doit pas oublier que le maître d'école Bigot, l'an précédent, à Fontenay, avait été pendu pour le même crime.

...On pense aussi aux premières assemblées de Mougon, à celle qui réunit une cinquantaine de paysans le dernier dimanche de janvier, 25 du mois, puis aux suivantes, qui vont en grossissant. N'allons pas croire d'ailleurs qu'on ne se réveillait qu'ici, et que Grand Ry ne fut le drame que d'une église. Il le fut de tout le pays. Les martyrs furent de Vitré et de Verrines comme de Mougon. Et les galériens venaient de Chavagné, de Brelou, de Saint-Maixent, de Chenay, de Pamproux, de Melle, de Niort, de Poitiers, comme d'ici. Certains avaient même été arrêtés avant Grand Ry, comme ce Jacques Benest qui déclare avoir été emprisonné dès le 7 février pour une assemblée à Fressines, ou ce Leconte, qui le fut le 17 pour une assemblée à Feniou d'Azay (5).

Seulement, nous sommes mieux renseignés sur Mougon, parce qu'une correspondance s'échangea entre le gros fermier Magnan, de Gascougnolle, mêlé de très près au mouvement, et les pays du Refuge. Ce Magnan, dont Migault parle avec éloge dans ses Mémoires, était le propre beau-

---

(4) Arch. dép. Vienne, B VI, 54.
(5) Tournier, III, 371, 373.

frère du Lieutenant-général de Niort, et il régissait une terre du comte de La Rochefoucauld, grand seigneur protestant que le roi avait laissé partir au Danemark. Cela peut-être lui donnait de la hardiesse. Il écrivit en Angleterre, où ses lettres furent saisies par les services de l'ambassade de France et transmises à Louis XIV. Mais ses lettres en Hollande passèrent, et parvinrent à Jurieu, qui pendant trois mois les utilisa dans ses fameuses « *Pastorales* ». Le lundi 16 février, entre autres, il y racontait l'extension grandissante du mouvement autour de Mougon, et c'est là qu'éclate cette impression de ferveur, de joie irrésistible que je vous ai signalée. Dès le 1[er] février, on aurait été 500 Le 8, on avait décidé de tout braver, et de se réunir en plein jour désormais. On était venu à Grand Ry, comme par une pente naturelle, parce que le lieu était très écarté, parce que le fermier Rousseau était un protestant sûr, parce que la salle du logis, la grange, et la cour, entourée de hautes murailles, offraient trois bons abris, et peut-être surtout parce que traditionnellement, l'Eglise de Mougon dérivait de l'ancienne Eglise de Grosbois, à deux pas, et se recrutait dans ce bocage. Je crois d'ailleurs que, même au temps des temples, on avait toujours tenu dans ce secteur des assemblées de plein air, plus proches pour beaucoup : Un acte du synode de Châtellerault mentionne curieusement en 1663 cette église des champs et des bois, en la nommant : *Eglise de Crouzon* (Baussais), *Lussaudière* (Prailles) et *Moulay* (Fressines). A Grand Ry, on était en son centre.

Le 15 février, racontait Magnan, on s'était trouvé 6.000 au total, dans 5 ou 6 assemblées. C'était *à qui ne resterait pas à la maison*. On reprenait l'ancienne liturgie, on priait pour la France et pour le Roi dans un silence admirable. On lisait un sermon, et c'était le fils même de Magnan, tout jeune homme de quinze ans, qui, à certaines assemblées, l'avait lu. D'ailleurs, on ne pouvait plus se contenter des réunions du dimanche : Ici et là, on se regroupait tous les soirs. Vers Melle, la Mothe, Saint-Maixent, le mouvement s'étendait ou s'annonçait. Les prêtres, revoyant leurs églises vides, étaient au désespoir. *Il nous faut un ministre*, clamait Magnan, à l'adresse de cette Hollande si prodigue de beaux conseils, mais si lente à envoyer des hommes ! Et il n'hésitait pas, en face d'un si merveilleux réveil, à contredire l'affirmation courante des Réfugiés, comme quoi tous ceux qui restaient en France étaient infidèles à la foi. « *Que*

seraient devenues, disait-il, *tant de belles Eglises en France, que Dieu avait par sa grâce plantées*, si nos pères (ceux du XVIe siècle) avaient fui la persécution ? Aujourd'hui, *peut-être veut-Il se servir de nous, pour relever son Eglise dévastée !* »... C'était la sagesse même. Contre toutes les oppressions, il faut toujours une résistance intérieure, encore plus qu'une résistance extérieure.

Magnan demandait enfin qu'on priât pour eux. Donnant les preuves les plus significatives du profond mouvement de repentance qui secouait les âmes, il révélait que, pour ne plus retomber dans les faux-semblants, on avait décidé de nommer publiquement désormais ceux qui auraient la faiblesse de retourner à la messe, et que, pour s'humilier du passé, on avait, selon l'ancienne coutume huguenote, fixé le jour d'un jeûne solennel, qu'on voulait aussi total que possible, puisque l'on pensait l'étendre même aux enfants et au bétail.

« *Toutes ces choses nous consolent* », dira Jurieu dans sa pastorale du 15 mars. Certes, c'était le moins qu'on pût dire... Mais le 15 mars, la foudre était tombée, la terreur s'était abattue sur ce peuple courageux et sans secours humain. Arrivons-en maintenant à décrire le drame et pour commencer, sa veillée d'armes.



Le samedi 21 février au soir, la nuit tombée, à une demi-lieue d'ici, au hameau des Touches de Thorigné, un homme et une femme, debout dans une maison où ils viennent de souper avec leurs enfants déjà grands, se disent adieu. Cet homme, très grand, fort, qui a déjà connu les prisons du roi lors des Dragonnades, qui a vu, seize mois plus tôt, son frère (ou son cousin) traîné sur la claie jusqu'au carrefour des Vieilles Vignes, cet homme qui n'a plus que deux jours à vivre et qui n'en sait rien, prend sa Bible dans le coffre, et se dirige vers la porte. Il va à l'une de ces nombreuses petites assemblées de quartier, qui, ce soir, comme des lumières dans la nuit, préparent le nouveau et solennel rendez-vous du lendemain à Grand Ry. C'est à deux pas, dans une maison voisine. Mais la menace est si constamment suspendue sur ces gens, la dénonciation des ennemis ou des traîtres est tant à craindre, que sa femme lui montre la trappe qui conduit au cellier, en contre-bas, et qui permet

de sortir sur une ruelle. « *Passe plutôt là !* » dit-elle. Et il l'écoute, et sort.

Comment, direz-vous, connaissons-nous ces détails précis et presque photographiés ? Je les ai retrouvés il y a deux ans, avec beaucoup d'autres, en Hollande, lors d'un séjour à l'admirable Bibliothèque wallonne de Leyde, où il y aurait peut-être plus à apprendre de *nouveau* sur notre Poitou huguenot que dans toutes nos archives réunies. Là-bas, j'ai tenu dans mes mains et recopié un récit inédit de Grand Ry, très postérieur évidemment, puisqu'une génération entière avait passé, mais qui tient sa valeur inestimable de ce que son auteur, le prédicant condamné à mort et exilé Jacques Bonnet, y a transcrit avec un soin méticuleux les renseignements qu'il tenait de la bouche même des enfants des martyrs, dont il avait été le familier pendant des années. Avec lui, grâce à eux, on croit assister aux événements. Tout confirme et recoupe les autres récits, mais une lumière bien plus vive est jetée sur les hommes et les faits, parce qu'ils sont vus de l'intérieur, par des hommes qui eux aussi avaient vécu le drame, et n'avaient jamais pu oublier. Et c'est dans cette relation à la ferveur contenue, sans phrases inutiles, mais criante de vérité, que j'ai trouvé le troisième signe, le plus grand, que les jours de Grand Ry, beaucoup plus qu'une révolte, ont été une explosion de repentance et de foi, un réveil (6).

Donc, notre homme sort. Les siens ne le suivent pas : c'est une sorte d'état-major qui est convoqué, sans doute par lui, car on nous le décrit comme « *un des principaux moteurs* » des assemblées. Il s'appelle Thomas Marché et il est maréchal-ferrant. « Le grand Thomas », l'appelle-t-on de Saint-Maixent à Celles, ou encore « Le grand des Touches ». Il a 53 ans. Il est cousin de Jean Migault... Mais à peine a-t-il quitté la maison par derrière que, par devant,

---

(6) Le manuscrit *de l'Orte*, pseudonyme de Jacques Bonnet, couvre 68 pages d'une écriture fine et serrée. Le Bulletin, dans son tome IV, en a publié quelques pages, mais il contient une foule d'autres renseignements de grande valeur sur les Assemblées du Désert et la persécution en Poitou, de 1681 à 1721. Lorsque nous ne donnons pas d'autre indication, c'est lui qui est ci-dessous notre source d'information. Grâce à la photocopie que la Commission d'Histoire des Eglises Wallonnes a eu l'extrême amabilité de faire établir, et que nous destinons au futur Musée huguenot du Poitou, nous avons pu en préparer une édition annotée.

des sergents de la maréchaussée heurtent la porte. Ils entrent, ils le réclament, ils apprennent qu'il est absent, ils fouillent partout, devant la maisonnée silencieuse, et, furieux, ils s'en vont, sans découvrir la réunion si proche. Mais quel avertissement ! Sûrement, ils étaient porteurs d'un décret de prise de corps, décerné pour les assemblées précédents. Et quand Marché revient, qui sait bien que c'est encore un coup du subdélégué Marsault, son mortel ennemi, le dialogue pathétique s'engage : Tu vois, lui dit sa femme, *on en a à toi*. Tu n'iras pas demain à Grand Ry, en plein jour !... Elle pleure, elle supplie, et les enfants se joignent à ses prières et à ses larmes. Que répondre ? C'est folie, en effet, de braver un danger aussi certain. Depuis six jours, Marsault sait qu'on a convoqué pour le 22, à Grand Ry. Tout le pays le sait. Tous les Papistes, dit notre récit, *en étaient imbûs*. Bien plus, l'Intendant en a été averti de partout, par Marsault, par les curés, et, dira-t-il, par les huguenots eux-mêmes, qui, dans un coup de hardiesse ou de naïve espérance, l'avaient prévenu dans un billet non signé qu'ils s'assembleraient sur leurs temples détruits (ce qui ressemble beaucoup plus à une anonyme et malveillante provocation)... Et il s'est résolu à frapper un grand coup, il a quitté Poitiers et gagné Saint-Maixent dès le jeudi 19, avec toute une escorte, il y ramasse des troupes, et, le samedi, tout le pays sait qu'il viendra, avec Marsault qui l'a rejoint.

Le bruit en courut par toutes ces contrées, dit le récit, *on fut entièrement persuadé qu'il allait venir*... Alors ? Qu'est-ce que Thomas peut répondre aux larmes de sa femme ? Il fait pourtant, se rappellent ses enfants, *plusieurs résistances*. Il allègue sans doute que Grand Ry n'est pas une folie seulement pour lui, mais pour tous. Et, que pourtant, on a unanimement décidé de maintenir l'assemblée. On a trop cédé, on ne peut plus céder. On a trop trahi, on ne peut plus trahir. N'espère-t-on plus en Dieu ?... Mais la malheureuse, dans son extraordinaire instinct, le voit déjà marqué par la mort, et elle poursuit sa déchirante supplique. A la fin, épuisé, il se rend. Non, il n'ira pas à Grand Ry. Et c'est la longue et lourde fin, pour lui désespérée, de la nuit d'hiver.

Le matin venu, frappent quatre hommes à la porte. Oh ! quel combat, plus dur qu'avec des ennemis ! Ce rendez-vous était convenu, ce sont des frères qui viennent le chercher, c'est Guérin de Tauché, surtout, un ardent comme lui, com-

battant des mêmes combats. Partout, déjà, sur les sentiers, les huguenots se hâtent vers le lieu où ils veulent offrir leur sacrifice. Et lui maintenant, il refuse, il *se* refuse, il allègue les raisons si puissantes, et qu'il sait pitoyables. Alors Guérin proteste, s'indigne, le fouaille de ses reproches : *Quoi, mon frère, voulez-vous manquer de courage au moment du besoin ?* — C'était pour lui la voix de Dieu, il ne demandait qu'à partir, il partit et par les vallons et les coteaux, il vint ici, sans qu'aucune protestation nouvelle ait pu rien y faire.

Les voici donc qui arrivent, par troupes, de toutes les directions, mille, 1.500, 1.800. D'autres se réunissent ailleurs, ici deux mille, là mille. A Grand Ry, on est trop nombreux pour rester dans les bâtiments ou la cour, et l'on décide de se mettre dans un pré, à peu de distance. C'est encore le jeune Magnan qui lit le sermon, après qu'on eut chanté plusieurs psaumes, dit les prières, et lu le Vieil et le Nouveau Testament. *On n'avait ni armes ni bâtons*, dit le récit, ce que confirmera le Lieutenant-général en Poitou, lorsqu'il accusera l'Intendant de *terreur panique*, pour avoir tiré sur des gens sans défense et éloignés de toute sédition.

Mais l'Intendant approche avec ses gardes du corps habituels et une compagnie de dragons rameutée à Saint-Maixent, et tout le bel état-major de la répression. Le drame est maintenant inévitable. Le jeudi, en annonçant au Roi son départ et ses intentions, il ignorait quelle réponse il en allait recevoir. Mais plus tard, il la transcrira dans ses Mémoires, et elle est si parfaitement claire qu'il est bon de la connaître : Le Roi *approuvait sa diligence*, et voulait qu'on ordonnât aux dragons *de tuer la plus grande partie des Religionnaires qu'ils pourront joindre, sans épargner les femmes, afin que cela les puisse intimider* (7). Il n'est point besoin d'attendre ces rudes consignes : Foucault est sûr de n'avoir pas tort, et il les devancera.

***

Essayons maintenant de nous représenter la scène rapide qui se déroula. L'action s'est très vite fragmentée dans le désarroi, et personne n'a tout vu. Mais on arrive, comme par une série de clichés partiels, à retrouver l'essentiel.

On était assemblé dans le *grand pré*, bordé d'un côté par

(7) Foucault, 539.

le ruisseau, des autres par des haies. Il y avait un petit bois tout proche. Et, dans un coin, une barrière, où l'on avait mis une dizaine d'hommes en surveillance, tant on savait que les arrivants allaient se présenter par là. Il était à peu près midi, et l'on continuait *l'exercice de piété,* quand on entendit *battre le tambour à force.* En même temps, un lieutenant et dix dragons se présentèrent à la barrière. On était assemblé sous leurs yeux, ils ne pouvaient que constater le délit.

La lecture s'arrêta, et une suprême consultation sur ce qu'il fallait faire, sûrement pas la première, se fit entre les chefs. Se défendre ? Cestains en faisaient mine ,mais avec quoi ? Se disperser ? C'était encore possible, dans le bois voisin, d'où l'on pourrait fuir en tous sens et quelques-uns partirent. Mais, dit Bonnet, *ce ne fut pas là la résolution la plus forte. On dit qu'il fallait demeurer sur la place, et que, lorsque ces Messieurs seraient arrivés à eux, on leur remontrerait qu'on n'était assemblé dans ce lieu que pour prier Dieu.* Comme si ce n'était pas justement à cause de cela qu'on leur en voulait ! N'importe, résolus, prêts à tout, on attendit. Jurieu, d'après ses lettres, dit qu'on se mit à genoux. C'est plausible, si l'on voulait montrer qu'on priait.

Mais alors, par la barrière ou par ailleurs, *les dragons commencèrent à fondre avec vitesse sur ce pauvre peuple, avec le mousqueton en main et le sabre nu pendu au bras, et les blasphèmes à la bouche s'écrièrent tous à la fois : Tue ! Tue ! On n'entendait que coups de fusils et de pispolets, déchargés au travers de la foule.* Comme des agneaux, dira Jurieu, comme des pigeons, dira un autre, on ne fut plus que des victimes, et l'on prit la fuite *qui de ça, qui de là,* raconte sans déplaisir un religieux de Saint-Maixent, *dans un étrange désordre et confusion.* Mais les dragons enveloppaient aussi le pré, et empêchèrent beaucoup d'évasions.

Pour certains, qui peut-être faisaient mine de ne pas fuir, il y eut de véritables exécutions sommaires. *Monsieur de Foucault,* dit le médecin Texier, *fit tuer à coups de pistolet les plus opiniâtres.* Représentons-nous le, botté, paré, hautain, regardant de très haut ces paysans rebelles et ce dérisoire champ de bataille.

Marsault, lui, exerçait ses vengeances particulières. Il aperçut notre Thomas Marché, alla droit à lui et le saisit au collet : *Ah ! je te tiens,* dit-il, *mon grand pilier d'église !*

Je te promets que je te mettrai sur le carreau... A quoi l'homme, impavide, répondit : *Vous êtes les maîtres de mon corps, mais mon âme appartient à Dieu. Il en fera ce qu'il voudra.*

Combien il y eut de morts, combien il y eut de blessés, il sera toujours difficile de le savoir. Certains emportèrent leurs victimes, et ne s'en vantèrent pas. On connaît les noms de trois des tués, par Jean Migault : Juchault, Massé et Baudouin (8). L'Intendant parle de 7 ou 8, plus 4 autres le lendemain (9). Jurieu, le 1er avril, parle de 50 *ou* 60 *martyrs, qui y sont demeurés, par la corde ou par le fer* — les pendus et les tués. La vérité est sans doute entre ces deux estimations.

Certains se faisaient massacrer au terme d'une vraie poursuite. Il faut citer complètement un épisode que Jurieu reproduit : *Deux personnes fuyantes furent tuées dans un champ, proche du pré où ils s'étaient assemblés, si près l'un de l'autre qu'il n'y avait qu'un sillon de terre entre eux deux. Ces deux mourants abattus sur le champ, virent un de leurs frères qui fuyait auprès d'eux. Ils l'arrêtèrent en lui disant : Venez nous consoler et faire la prière auprès de nous, car nous mourons... Cet homme, à qui on disait cela, s'arrêta court, à la vue des dragons qui le poursuivaient l'épée dans les reins ; il se jeta entre ces deux mourants, les exhorta à la mort, et fit la prière. Les dragons, frappés de ce spectacle, s'arrêtèrent comme s'ils eussent été frappés d'un coup de foudre, et n'osèrent interrompre, ni l'action de celui qui consolait, ni les paroles de ceux qui mouraient. L'un d'eux rendit son âme sur le champ, et l'autre à quelques heures de là, mais tous deux avec des marques d'élection si évidentes et d'une manière si chrétienne, que tout tomba en admiration* (10).

D'autres n'étaient que blessés, mais portèrent toujours dans leur corps les marques de cette journée. On n'a pas suffisamment pris garde jusqu'ici au signalement de quelques-uns des galériens. Il en dit long, soit sur les effets de la mousqueterie de Grand Ry, soit sur les brutalités exercées sur le champ ou en prison. Daniel Monnet, de Vouillé, ne peut pas même suivre la chaîne, et meurt sur la route à

(8) J. Migault, 216.
(9) Foucault, 218.
(10) *Lettres Pastorales*, II, 342. Reproduit par Douen, I, 440.

Coulombiers, près Poitiers, au premier soir du voyage (11). Daniel Aubin, de Celles, arrive au bagne *estropié du bras droit.* Daniel Rivault, de Chavagné, *ne peut s'aider de sa jambe gauche.* Jean Taverneau, de Thorigné, a été *rompu.* Pierre Pélerin, de Paizay-le-Chapt, a eu *la jambe gauche rompue,* ce qui explique que ces trois derniers n'arrivèrent aux galères qu'en 1689, un an après les autres, quand enfin on put leur faire faire l'abominable route. Pourrait-on nous faire croire que tant de ces solides paysans poitevins étaient naturellement estropiés ? N'en doutons pas, ce sont là les stigmates de Grand Ry (12).

Maintenant, ce vallon paisible n'était plus que désolation. Partout, les soldats se saisissaient des hommes, des femmes, des filles. Selon la coutume immuable, ils maltraitaient fort ces dernières. Ils leur arrachaient les bagues qu'elles avaient au doigt. On les traîna, dit Bonnet, jusqu'au prochain village, et à une étable à brebis, fort spacieuse, où on les enferma à force, gardés par les dragons le reste de ce dimanche et la longue nuit suivante. On pourrait penser au village de Prailles, sur le vieux chemin de Saint-Maixent. Mais il semble qu'avec un pareil troupeau, on ne pouvait guère aller loin, et que celui qui informe Jurieu a raison, qui dit qu'on les mit tout bonnement, 100 ou 200, dans la grange de Grand Ry. Ils y avaient prié Dieu dans l'espérance et dans la joie : gageons qu'ils l'y supplièrent cette nuit-là, dans la détresse, mais encore dans la foi.

Foucault rentrait à Saint-Maixent pour y trouver un gîte convenable. Il y fit un premier rapport, posté le lendemain, et que suivirent deux autres, le mercredi 25 et le dimanche 29. Il emmena avec lui à la prison du siège royal, dès le premier soir, sept des huguenots les plus mal notés. Il y avait là le fermier Rousseau, Thomas Marché, Guérin, et le jeune prédicateur de 15 ans. Le sort de ces malheureux ne semblait pouvoir faire de doute. Un suprême espoir pourtant resta aux familles anxieuses : Obtenir l'intervention du marquis de Vérac, Lieutenant-général du Haut-Poitou, un converti, hélas ! mais qui si longtemps avait protégé de son influence ses coreligionnaires. En toute hâte, dans la nuit, les enfants de Marché et quelques autres lui dépêchèrent des émissaires, pour l'avertir de ce qui se préparait

(11) AD. Vienne, E[5] supplément.
(12) D'après les signalements reproduuits dans Tournier, III.

à Saint-Maixent. Ainsi finit, dans la stupeur, dans les larmes, mais toujours dans la prière, ce beau dimanche du 22 février 1688.

*
* *

Relater en détail la répression qui s'ensuivit ne nous est plus maintenant possible, et nous devrons abréger.

Il y eut au fond deux jugements, l'un sommaire, expéditif, que l'Intendant fit dès le lendemain, sans respecter aucune règle juridique « *comme à des rebelles et des criminels de lèse-majesté* », dit le médecin Texier. L'autre, qui reprit le premier en ce qui pouvait encore être repris, eut lieu le 5 mars à Saint-Maixent quand Foucault eut reçu des instructions précises du Conseil royal, et une commission régulière pour juger les coupables en s'adjoignant des magistrats du siège.

Le lundi, à 10 heures, il était de retour à Grand Ry, avec Marsault et toute la suite. Il faut reprendre ici le récit de Hollande, fort précis et plausible. *Tous les curés d'alentour s'y trouvèrent,* dit-il, et cela veut dire Bougnon d'Aigonnay, Tessereau de Fressines, Herbert de Prailles, Mitault de Souvigné, Chaboisseau de Regné, le terrible Gandoüet, de Thorigné, un persécuteur de 30 années, et d'autres. Vinrent aussi *plusieurs seigneurs des lieux voisins,* et c'étaient sans doute les Chalmot, les Vasselot, les Voulon, les Bonnetie, les Gourjault, les Rognac, presque tous anciens religionnaires, et qui parfois avaient souffert ou souffriraient pour leur foi, mais qui, pour l'heure, héritiers des châteaux et des terres de leurs parents émigrés, tremblaient de les perdre en montrant trop de quel côté penchaient leurs cœurs : cœurs partagés ! Au logis de Grand Ry, tout le monde siégea.

L'Intendant avait fait sortir devant lui la foule, pêle-mêle, de ses captifs. Il avait décidé d'en diriger sur Melle et sur Saint-Maixent, et même plus loin. Mais les prisons ne suffiraient pas — déjà fort pleines qu'elles étaient — à loger toute cette tourbe. Il fallait élaguer. Des seigneurs s'avancèrent, et selon la coutume du temps, réclamèrent liberté pour leurs vassaux : A condition qu'ils ne fussent pas des *moteurs d'assemblée,* on les leur accorda. Des prêtres aussi, *moins passionnés contre la Religion,* dit le récit — honneur à eux ! —réclamèrent de leurs paroissiens, et on les leur octroya. Les femmes et les filles, sauf deux qu'on devait

avoir fort en haine, et que l'on condamna à la peine du fouet, furent relâchées. Des vieillards, on faisait sortir *ceux qui étaient incapables de la galère ou de porter les armes*. Car telles étaient en définitive les peines prévues : Aux galères tous les hommes en pleine force, une quarantaine qui restaient. Dans les troupes du Roi, la jeunesse. Marché, Guérin et Rousseau seraient pendus le soir même, après avoir fait amende honorable. Le fils Magnan, par une extrême faveur, à cause de sa grande jeunesse, aurait la vie sauve, et serait mis dans un séminaire de Poitiers pour y être *instruit*, disent les uns. Mais Foucault dit carrément dans ses Mémoires : pour y être *châtié*, avec d'autres d'ailleurs (13).

Bientôt, les cavaliers commencèrent à former les tristes cortèges, et c'est alors que maris et femmes, parents et fils, durent se séparer, s'arracher les uns aux autres pour toujours. C'est alors qu'une scène, qui devait 70 ans plus tard se reproduire en Cévennes, se déroula ici. Un vieillard, sans doute robuste encore, nous ne savons lequel, avait été désigné pour la galère. Son fils s'avança et demanda à prendre sa place (Jurieu le raconte dès le 15 avril, et dit : *cet exemple tient du zèle des premiers chrétiens*). On dut accorder au jeune homme sa demande, car parmi nos galériens connus, le plus âgé atteint juste 60 ans.

On s'éloigna, et le silence s'étendit sur Grand Ry.

La bataille se transporta à Saint-Maixent. On signifia leur peine dans la prison, aux trois condamnés à mort. Ils devaient mourir *consécutivement et en présence les uns des autres*, avec cette pensée que la vue du premier supplicié et les adjurations suprêmes des prêtres parviendraient peut-être à ébranler les deux derniers, qui sait, à leur arracher une abjuration libératrice... On leur fit faire, devant le grand portail de l'Abbaye, on ne sait quelle parodie d'amende honorable à Dieu et au Très Saint Sacrement. Il était tard déjà. Les potences étaient préparées en haut de la ville, aux grands cimetières, au bord même de la route royale de Niort, et il fallut allumer les flambeaux avant d'en finir. Mais écoutons ici le récit de Hollande, fondé sur les témoins huguenots qui, comme toujours en pareil cas, se glissaient jusqu'au lieu du supplice et recueillaient pieusement les derniers mots des martyrs.

(13) Foucault, 219.

« Lorsque Rousseau fut à la potence, il parut un peu épouvanté, et il semblait prêter trop d'attention aux promesses que lui faisaient ceux qui les admonestaient. Quoi ? lui dit Marché en le regardant d'un visage gai et assuré, quoi ? mon frère, vous tremblez à l'approche de la mort ? Ne savez-vous pas que nous mourons pour la querelle de Celui qui a souffert la mort et passion pour nous ? Refuserions-nous notre sang, pour signer l'Evangile ? Cette douleur ne sera pas longue, une heure la verra finir... Cette échelle qui vous épouvante, est la même qui nous conduit au ciel. »

Alors Rousseau mourût avec courage et fermeté. Puis Guérin, avec une constance admirable, repoussant toutes les promesses de vie sauve, s'il consentait à abjurer. Vint le tour de Marché, qui aurait si bien pu n'être pas là. Au pied de l'échelle, il pria, il récita le psaume 35, si oublié aujourd'hui, mais si admirable prière des martyrs :

« Parle à mon âme, en sa frayeur,
et dis-lui : Je suis Ton Sauveur
...Tous mes sens, mes os et mon cœur
O Dieu, diront à Ton honneur :
Est-il quelqu-un à Toi semblable ?
Ta main soutient le misérable.
Par Toi, l'innocent affligé
Du plus puissant se voit vengé...
Mon Dieu, mon Seigneur, lève-Toi !
Mon Dieu, juge, et juge pour moi !

Mais reprenons notre récit :

Quand il fut dans l'échelle, celui qui l'admonestait voulut forciblement lui faire baiser une croix qu'il lui présentait ; il voulut abuser de l'impuissance de ses mains qui étaient liées. Mais il lui dit d'une voix résolue : va arrière de moi, Satan, car si tu me forces davantage, je te lancerai un coup de pied dans le ventre ! Laisse-moi mourir en repos ! Ne viens point troubler l'entretien que j'ai avec mon Dieu !

Ainsi moururent, dans ce Saint-Maixent où il devait encore y en avoir bien d'autres, ces martyrs de la foi. On suspendit leurs corps à des gibets le long du chemin. Les choses avaient été si vite, que personne n'avait pu intervenir. Les magistrats du siège, qui n'aimaient pas la justice expéditive de l'Intendant, avaient seulement manifesté leur désap-

probation, pour la plupart, par leur absence lors du supplice.

La tension des esprits était extrême dans le pays. Les huguenots ne se résignaient pas, et Foucault n'était pas assouvi. Le lendemain mardi, on a peine à le croire, mais c'est lui-même qui le dit, il dût fondre sur une nouvelle assemblée, prévûe, et *qu'on n'avait pas voulu décommander*. Ces indomptables ne laissaient pas même sécher le sang de leurs morts ; ils en eurent d'autres. En quel lieu exactement, nous ne savons, mais ils s'assemblèrent, et cette fois, exaspérés, *se mirent en défense*, c'est-à-dire sans doute postèrent quelques hommes armés aux abords de leur réunion. Mais ce fut encore Foucault qui tira, tuant quatre hommes, et en faisant pendre deux autres, à Saint-Maixent toujours. A vrai dire, nous ne sommes pas exactement fixés sur le nombre total des pendaisons. La vie d'un homme comptait peu, et l'on n'y regardait pas de très près : L'historien de l'Abbaye dit bien cinq pendus, ce qui fait nos trois plus deux. Mais le médecin dit : cinq ou six. Et Foucault lui-même, dans un passage d'ailleurs peu lisible, a l'air de dire huit. Ce qui compte en effet, après tout, c'est que des hommes moururent, et que la foi des survivants survécut.

Car que croyez-vous que firent les survivants ? Ils continuèrent. Un mois plus tard, Louvois écrivait à Foucault qu'il créait un commandement spécial pour *surveiller les assemblées* du côté de Melle et de Villefagnan. Et, dans les archives de cette dernière église, on a retrouvé le texte d'une admirable prière qu'on y lisait dans ces assemblées, absolument datée par l'extrait que je vous en donne : « *Tu vois les grands dangers où nous sommes pour l'amour de Toi. Nous ne pouvons nous assembler sans exciter la haine et la violence de nos ennemis. Nous avons déjà ressenti les effets de leur cruauté, nous avons vu dans notre voisinage plusieurs de nos frères qui sont menés comme agneaux à la tuerie, qu'ils ont fait passer par la main des bourreaux... Souviens-Toi que c'est Ta querelle que nous soutenons, couvre-nous sous l'ombre de Tes ailes, et que nous puissions Te dire, avec le prophète : quand je cheminerai par la vallée de l'ombre de la mort, je ne craindrai aucun mal* ».

La prière, envoyée de Hollande, était accompagnée d'une lettre de Roussier, l'ancien pasteur du lieu, qui l'avait composée pour ses anciens paroissiens dès qu'il avait sû que leurs assemblées avaient succédé à celles de grand Ry. Il en

bénissait Dieu pour eux. Il y joignait des lettres pastorales de Jurieu (14).

***

Le jugement régulier du vendredi 5 mars ajouta du nouveau, en ce qu'il répartit les captifs de Grand Ry entre les prisons, les séminaires et les corps de troupe. Des femmes furent recluses. Celle de Gautier, de Fressines, l'un des galéériens, fut fouettée et resta quatre ans en prison. Le père du jeune Magnan, qu'on n'avait pas arrêté, fut remis à un « *missionnaire habile* », ayant, pour sauver son fils sans doute, exprimé le désir de s'instruire « *dans la vraie religion.* » (15). On n'en obtint pas grand chose, car des années plus tard, cette famille sera encore dénoncée pour son opiniâtreté, et subira de nouveaux emprisonnements.

Le logis de Grand Ry fut condamné à être rasé *rez pied rez terre,* selon que les ordonnances royales le prévoyaient pour les lieux d'assemblée. Une armée de maçons et de démolisseurs s'acharna sur lui, et l'on ne laissa rien, excepté, dit le récit de Hollande, *une tour qu'on ne put démaçonner.* Le 31 mai, la terre, mise en criée, était adjugée 220 livres à un certain Servant. (16).

Mais nous savons, nous, que sur la « masure », que dans « les caves », les huguenots, comme attirés par ce lieu pourtant si redoutable, continuèrent, la nuit, à venir prier. Maints prédicants vinrent faire ici leurs premières armes. A la Saint-Martin et à Noël 1697, en 1706, 1709, 1716, des mentions d'assemblées à Grand Ry sont venues jusqu'à nous. Et croyons-nous par hasard que nous savons tout ? On peut bien raser des murailles. Mais la Parole de Dieu est une tour plus indestructible encore que la tour de Grand Ry.

Quant aux galériens, on réduisit le 5 mars leur nombre à trente et un Le plus jeune, Ernault de Niort, avait 20 ans, et il mourut à la peine quinze ans plus tard. Car c'est ici, mes frères, un nouveau martyrologe. En dehors de cinq d'entre eux, Aubin de Celles, Barillot d'Aigonnay, Gautier de Fressines, Baudoin de St-Martin de Melle et Bonneau de

---

(14) Archives de l'Eglise Réformée de Villefagnan.

(15) Foucault, 223.

(16) Arch. Nationales, TT 15 A 1.

Chenay, déportés en Amérique dès 1689, et qui y sombrent dans un insondable oubli (cette déportation était sans espoir à l'époque), en dehors de trois colosses de la résistance physique et de la foi. Charles Bouin de Thorigné, Gazeau de Vouillé et Lecomte de Pamproux, qui tinrent bon 25 ans, et furent libérés en 1713, à la prière de la reine d'Angleterre, à condition de sortir de France (ils allèrent en Suisse, à Zurich et Schaffhouse) — *tous* ces héros moururent dans les chaînes, après un martyre plus ou moins long. Faut-il faire cette affreuse énumération ? Mais comment ne pas la faire ? Auzanneau, d'Aigonnay, ne termine même pas l'année, et meurt à la peine en 1688. Avec lui, quatre autres, Simon Bouin de Chenay, Monnet de Vouillé, Moreau de Mougon, Roubin de Saint-Maixent, morts à la peine en 1688. Puis viennent Bouffard de Sainte-Néomaye, Pélerin de Paizay, Pigeau de Prailles, morts à la peine en 1689, Dubreuil de Brelou, Rivault de Chavagné, Taverneau de Thorigné, morts à la peine en 1690, Beaulieu d'Aigonnay, Nocquet de Celles, morts à la peine en 1691, Thoreau de Pamproux, mort à la peine en 1692, Migault de Saint-Martin-de-Melle, Marché de Vitré, Regnault de Thorigné, morts à la peine en 1694, l'avant-dernier jeté à la mer, le dernier enterré avec les Infidèles, Guignard de Poitiers, mort à la peine en 1695, Guimard d'Aigonnay, mort à la peine en 1698, Benest de Fressines, mort à la peine en 1701. Ernault, nous l'avons dit, en 1703. Oui, tous ces hommes, ces laboureurs, ces journaliers, ces valets de culture, ces charpentiers ou maréchaux dont nous avons le signalement complet et qui souffraient ou agonisaient à Poitiers après Saint-Maixent, à Tours après Poitiers, puis à la chaîne, puis sur les sinistres bateaux, sur la *Souveraine*, l'*Héroïne*, la *Hardie*, la *Renommée*, la *France*, la *Couronne*, la *Vieille-Réale*, à Toulon, à Marseille, à Bordeaux, à Saint-Malo, en mer pendant la campagne de Palamos ou ailleurs, ces hommes, tout le Poitou et tout le Refuge qu'avaient alerté les fugitifs, ne cessèrent de les porter dans la prière devant Dieu. Et c'est souvent leur fermeté qui, de loin, soutint la fermeté de leurs parents et de leurs amis. Pas un ne céda, malgré les coups et les doucereuses sollicitations. Que dit-on de Marché ? qu'il *persévéra jusqu'à la mort*. De Regnault ? qu'il *repoussa tous les efforts d'un père de la Mission*. De Benest, dix ans après le drame ? *Qu'il est professant la vérité*. De Charles Bouin ? *Qu'il continue de souffrir dans l'ouverte profession de la vérité*. Du jeune Ernault ?

Qu'il souffre pour la confession de Jésus-Christ avec une louable patience (17).

Ils avaient tout perdu, champs, maison, liberté, travail, famille, pays, santé. Mais de quoi servirait à un homme de gagner le monde entier, s'il perdait son âme ?

Quel temps ! Mais quels hommes !

Quelle Parole, surtout, que celle qui fait et qui maintient des hommes comme ceux-là !

Nous n'avons pas inscrit leurs noms sur cette plaque : Nous voulons nous garder de toute idole. Mais ici, à Grand Ry, et partout, à Mougon, à Prailles, à Brelou, à Celles, adorons Dieu et Jésus-Christ, le seul Seigneur qu'Il nous ait donné. Car autrement, nous ne sommes plus leurs fils.

*
* *

Nous terminerons notre évocation du drame de Grand Ry sur deux anecdotes, absolument authentiques l'une et l'autre. Elles se placent toutes les deux ou même lieu, à Saint-Maixent, à l'endroit même où l'on pendit les martyrs.

La première concerne ce marquis Olivier de Saint-Georges-Vérac, autrefois huguenot militant, maintenant converti à la religion du roi, et que celui-ci avait payé en le nommant lieutenant-général en Haut-Poitou. On avait donc été le supplier d'intervenir. Le malheur voulut qu'il ne fut pas à son château de Couhé et qu'il fallût aller le chercher beaucoup plus loin, dans un autre château. Il fut ému de la nouvelle ; il était responsable de l'ordre en Poitou ; il revint de suite à Couhé et s'y arrêta à peine. Il se dirigea à bride abattue vers Saint-Maixent, accompagné de trois ou quatre de ses gardes. Il connaissait l'Intendant et sa violence, il espérait arriver à temps pour éviter l'irréparable. Un de ses gardes, nommé Gassion, était d'une famille religionnaire, il a raconté la scène, que nous retrouvons dans le manuscrit de Hollande.

Il était nuit quand il arriva près de Foucault. De toujours, ils étaient peu amis. Le grand seigneur poitevin avait son franc-parler : Il reprocha durement sa *barbarie, son inhumanité et sa cruauté* au représentant du roi. Il n'y avait eu aucune sédition, lui disait-il ! On ne portait pas d'armes en

---

(17) Pour tout cela, voir Tournier, II et III.

l'assemblée ! On n'y avait fait aucune résistance ! Comprenait-il qu'il avait été trop loin ? *Dans l'emportement, il alla jusqu'à lui dire : vous ne serez pas toujours Intendant, mais je serai toujours Vérac !*

C'était son sang huguenot qui parlait alors. Cela aurait dû vouloir dire : *Je serai toujours huguenot !...*

Comme sa femme, l'admirable Marguerite Le Coq, que vingt ans de couvent ne convertirent pas.

Vérac criait son indignation et son chagrin. *Il m'accusa de terreur panique,* répondait Foucault, ce qui confirme absolument notre récit.

Vérac, avant de se présenter à Foucault, avait monté la route royale, il avait vu les trois corps sinistres se balançant sur le noir de la nuit. Trop tard ! Il était arrivé trop tard ! *Il avait versé des torrents de larmes,* racontait Gassion. Il s'était écrié : *Oh ! pauvres patients ! Si j'avais été ici plus tôt, vous ne seriez pas là !*

Il partit sans vouloir rien entendre, sans vouloir occuper le logis préparé ; il chevaucha toute la nuit vers Couhé, poursuivi par ces spectres.

Car lui, Vérac, n'en restait pas moins un traître.

Quelques heures plus tard, au plein jour, deux carrosses à six chevaux et une calèche montaient à leur tour de Saint-Maixent à Niort. Depuis Loches, par Chatellerault et Poitiers, ces voitures gagnaient La Rochelle. Elles étaient pleines de huguenots inconvertissables, qu'après 3 ans de cachots inutiles, de guerre lasse, le roi faisait expulser de France. Et tout le long de la route, malgré les archers de la prévôté, les religionnaires les acclamaient et cherchaient consolation auprès d'eux.

L'un d'eux l'intègre et ferme magistrat Théodore de Béringhen parvenu en Hollande, raconta peu après dans une lettre (18) :

Sortant de Saint-Maixent, nous eûmes le triste spectacle de voir trois de nos frères, qu'on avait pendus la veille sur le bord du grand chemin, pour s'être trouvés dans une de ces assemblées qui se font plus fréquemment en Poitou qu'ailleurs. Nos carrosses passèrent presque dessous leurs

---

(18) Cité par Tournier, II, 183, et dans l'article de Louis de Saint André, *Le Christianisme au XX[e] Siècle,* 1948.

potences. Nous chantâmes à leur occasion cette partie du psaume 79 :

« Ils ont donné les corps
De Tes serviteurs morts
Aux corbeaux, pour curée.
La chair de Tes enfants
Aux animaux des champs
Pour être dévorée... »

Les vainqueurs des cachots saluaient les martyrs des assemblées. C'était le deuxième psaume qu'on chantait près de ces potences.

Mais ce qui nous frappe au-delà de toute expression, c'est que les deux hommes qui passèrent là à quelques heures d'intervalle, Vérac et Beringhen, nourris dans la même foi et maintenant si différents, se connaissaient admirablement, étaient alliés et presque parents, leurs deux familles unies par deux mariages.

Près des martyrs de Grand Ry, il y en a un qui pleure, qui verse des torrents de larmes : C'est celui qui a trahi sa foi. Au fond, c'est sur lui qu'il pleure.

Il y en a un qui chante. Qui trouve encore dans la Parole de son Dieu de quoi espérer et chanter : C'est celui qui a gardé sa foi, qui est en train de renoncer à tout pour garder sa foi.

Protestant du Poitou, *toi,* que veux-tu faire ?

J. RIVIERRE.

BIBLIOGRAPHIE

Journal de Jean Migault, éd. Weiss et Clouzot, Paris 1910.
G. Tournier : *Les Galères de France et les Galériens Protestants,* éd. du Musée du Désert, tomes II et III.
Mémoires de Foucault.
Lettres Pastorales de Jurieu (15 mars, 1er et 15 avril 1688).
Journal de Texier. (Arch. dép. Vienne,, Fonds Richard, 3).
Dom Fonteneau LXVI, 41. (Bibl. Mun. Poitiers).
Manuscrit B 19. (Bibl. wallonne de Leyde).

Histoire du Bois-Tiffrais (1)

En Bas-Poitou devenu Vendée, sur la paroisse devenue commune de Monsireigne, se trouvaient depuis la fin du XVIe siècle plusieurs « logis », c'est-à-dire anciennes demeures bourgeoisement ou noblement habitées mais cependant



trop modestes pour être alors appelées châteaux. C'étaient, à l'est du bourg, La Baudonnière, La Sanelière, La Chauvinière et le Bois-Tiffrais, dont l'histoire est étroitement liée

(1) Le présent fascicule de notre *Bulletin*, plus particulièrement consacré au Poitou et à la Saintonge, est pour nous l'occasion d'informer nos lecteurs que la Société de l'Histoire du Protestantisme français a ouvert un nouveau musée régional, la Fondation Bage, dans la propriété nommée le Bois-Tiffrais, à Monsireigne (Vendée), propriété dont l'histoire est racontée dans le seconde étude contenue dans ce *Bulletin*. N. D. L. R.

à celle de familles protestantes, d'ailleurs souvent alliées entre elles, qui, pendant de longues périodes, en furent les propriétaires ou les « fermiers » (1 *bis*).

Sur le plateau qui domine la vallée escarpée du Lay, au milieu de beaux arbres, apparaît aujourd'hui le haut toit d'ardoise du Bois-Tiffrais, le « château » remanié à la fin du XIXe siècle et légué en 1945 par une fidèle amie des Eglises Réformées de Vendée à la Société de l'Histoire du Protestantisme français pour y ouvrir un musée du Bas-Poitou protestant. Tout près, on aperçoit les toits des fermes qui en dépendent ; ils ont conservé, eux, leur pente peu inclinée et leurs tuiles canales du pays.

Ici, depuis plus de trois siècles, la vie s'écoule au sein d'un monde rural côtoyé ou pénétré par la Parole de Dieu prêchée successivement dans les anciennes églises réformées du Boupère, de Pouzauges et des Touches de Chavagnes, puis au « Désert », enfin en l'église paroissiale des réformés d'aujourd'hui, celle de Saint-Prouant.

I. Les de Couhé

Les plus anciens propriétaires connus du Bois-Tiffrais sont des de Couhé ou Coué, dont les armes ne sont pas rappelées, sans rapport avec la grande famille des de Couhé de Lusignan. Etaient-ils catholiques ou protestants ? Quelques rares actes de catholicité concernent cette famille (2), mais d'autre part certains prénoms tirés de l'Ancien Testament et certaines alliances avec des familles protestantes feraient pencher en faveur d'un attachement momentané à la Réforme ; cependant les actes manquent et pour cette période les registres réformés de la région de Monsireigne sont perdus.

René I de Couhé, écuyer, seigneur de Boistifray et de La Chauvinière de Monsireigne, (fils de François de Couhé et

---

(1 *bis*) Le « fermier » était alors celui qui louait tout ou partie du logis pour sa demeure et qui administrait les métairies ou borderies formant l'ensemble du domaine.

(2) A noter aussi qu'il y avait une chapelle du « Bois-Tyffray » à la Jaudonnière, possédée au début du XVIIe siècle par le neveu du sieur de Mitteau, huguenot. (Archives du diocèse de Luçon, 1947, page 82). D'autre part le bois Tiffrais aurait eu une chapellenie relevant féodalement de la Mothe-Saint-Germain (paroisse de Tillay).

de Jacquette Barré), déjà cité dans un acte notarié de Pouzauges du 27 février 1561, pourrait bien être le Sieur de La Chauvinière qui signe le 14 décembre 1567 le serment d'union des réformés de Pouzauges (3). Il épouse en premières noces, le 4 décembre 1573, Elisabeth Terneau (plus probablement Théronneau ?) et en secondes noces Jeanne de Marbeuf. Maintenu noble en 1599 par M. de Heere, commissaire du roi en Poitou, il est mort entre 1603 et 1616.

De son premier mariage, il eut quatre fils : René II de Couhé, seigneur du Bois-Tiffrais ; Jacques de Couhé, qui partage avec ses frères le 8 juin 1616 : Benjamin de Couhé (4) et Zacharie de Couhé, écuyer, seigneur de La Chauvinière, mort sans postérité après 1636. Du second mariage est née une fille unique : Marguerite de Couhé, d'abord mariée à Louis Tiraqueau, écuyer, seigneur de La Vrignais et de l'Orbrie, puis en 1619 avec un protestant, Jacques Gourdeau, écuyer, seigneur de La Court de Longesves (5).

René II de Couhé, écuyer, seigneur du Bois-Tiffrais et de L'Esgonnière (probablement L'Egonnière du Boupère), est né vers 1584. Il épouse Elisabeth de La Boucherie (6) avant le 14 février 1608, date à laquelle il transige avec René II de La Boucherie, son beau-frère, au sujet de la dot de sa femme. Le 30 avril 1636 il demeure au Bois-Tiffrais et signe un accord avec Zacharie de Couhé, écuyer, seigneur de La Chauvinière et « y demeurant » (7). Le 5 janvier 1637 il

---

(3) Voir « Le Serment d'Union des Réformés de Pouzauges », par P. Romane-Musculus. (Revue du Bas-Poitou, 1947, page 227).

(4) Benjamin de Couhé quittera le Bas-Poitou pour Balesmes, aux environs de Chinon. Il épouse, le 2 juillet 1610, Bonne de La Rochefoucauld (veuve de Bertrand de Baillon, écuyer, seigneur du Boisdais), fille de René de La Rochefoucauld, écuyer tranchant de la reine, seigneur de Neuilly-le-Noble, et d'Anne Gillier.

(5) Contrat de mariage le 4 avril 1619, chez Guignard et Doillard, notaires à Chavagnes-en-Pareds (aujourd'hui Chavagnes-les-Redoux). Jacques Gourdeau mourra sans postérité entre 1647 et 1650 et sa femme lui survivra ; il est fils de Jean Gourdeau de Longesves et de Perrette Suyrot.

Marguerite de Couhé avait été marraine en l'église catholique du Boupère, le 10 avril 1611.

(6) Elle était fille de René I de La Boucherie, écuyer, seigneur du Guys et de la Brechaudière, et de Claude d'Angliers. Elle était encore mineure le 23 juillet 1596, date du testament de sa mère. Elle est marraine en l'église catholique du Boupère, le 22 juillet 1620.

(7) Lamour, Pierre Guignard et Coudrays, notaires en la Cour de la chastellenie de Chavagnes-en-Pareds. (Archives de La Chauvinière,

est parrain en l'église catholique de Monsireigne, avec Marguerite de Nouzillac. Le 15 mai 1646, avec sa sœur Marguerite de Couhé, il est présent à La Baudonnière au contrat de mariage protestant de Pierre Loyau, sieur de La Bouillatrie de Monsireigne, et de Jeanne Vinet (8). Il est mort sans postérité et est inhumé catholique le 15 décembre 1647 dans l'église d'Ardelay.

II. Les de Coedic et de Kemard

Le Bois-Tiffrais dut passer par héritage des de Couhé aux de Coëdic, d'origine bretonne, qui leur étaient alliés. En effet, dans l'église catholique d'Ardelay où fut enterré René II de Couhé, est baptisée le 7 octobre 1655 Angélique, fille de Jean de Coëdic, chevalier, seigneur de Richebourg (paroisse de Remouillé, Loire-Inférieure) et de Claude de Nouzillac, ayant pour parrain François de Couhé, écuyer, seigneur du Brossai, et pour marraine Madeleine de Coëdic, dame de La Grange.

Ce *Jean de Coëdic* est dit seigneur de Richebourg et de Bois-Tiffrais lors des maintenues de noblesse en 1667, (mais ses armes ne sont pas indiquées). De sa femme Claude de Nouzillac, outre Céleste-Brigitte, baptisée à six mois en 1653 en l'église catholique de Monsireigne, et Angélique déjà nommée baptisée en 1655 à Ardelay, il eut au moins un fils, Alexandre, qui héritera du Bois-Tiffrais. (9)

---

aujourd'hui jointes aux Archives Loyau, à Pulteau, Bazoges-en-Pareds). Des feuillets, joints à un registre catholique de baptêmes de Monsireigne (1634-1668), portent des listes de noms classés par villages et donnent pour le Bois-Tiffrais, avec la date de 1639, les noms suivants : Nicolas Rocheteau, Pierre Guygnardeau, Mathurin Poupin, Diane Vrignault, François Poupin, Renée Guygnardeau, Jeanne Morin, Jean Guygnardeau, Marie Benesteau, Jacquette Jermain, Jean Vilneufve, René Guygnardeau. Que représente cette liste ? Les contribuables de la paroisse ? Les protestants ? En tout cas pas les paroissiens catholiques, car il y a pour le seul Bois-Tiffrais trop de noms pour une époque où Monsireigne était en grande majorité de population protestante puisque le nombre annuel des baptêmes catholiques y est très faible.

(8) Archives Loyau de Pulteau.

(9) Jean avait peut-être un frère, ce Charles de Coëdic, écuyer, capitaine dans l'armée navale du roi, parrain en l'église catholique de Monsireigne, le 10 mai 1657, et cité en 1661 à Remouillé comme seigneur de Saint-Chare.

Le 28 juillet 1678 a lieu le triste suicide d'une jeune fille. Jacques Bridonneau, protestant, fileur de rouet demeurant au Bois-Tiffrais, marié en secondes noces avec Jeanne Jouet, âgée de cinquante ans environ, avait d'un premier mariage une fille d'une vingtaine d'années, Marie Bridonneau. Celle-ci était occupée à glaner lorsque survint le seigneur de La Chauvinière, Henri Marveillaud (10), brutal et débauché, qui la viola. Après n'avoir trouvé à son logis que sa belle-mère et lui avoir dit qu'elle avait été déshonorée, elle « se jeta sur son lit ne cessant de se plaindre et de soupirer », puis elle disparut et fut retrouvée par son père, noyée dans un petit lavoir, le « doué » du pré de La Pouillère. Le 9 septembre, au bourg de Monsireigne, une enquête est ouverte par Pierre Bouquet, sieur de La Chevalerie, sénéchal de Puybelliard, Chantonnay et Sigournais, protestant comme la victime et l'accusé qui semble, malgré des témoignages accablants, n'avoir été condamné qu'à une amende (11).

Alexandre de Coëdic, écuyer, seigneur de Richebourg et du Bois-Tiffrais, parrain en l'église catholique de Remouillé en 1683, fait partie en 1689 et 1690 du ban des nobles du Poitou. En 1698 il fait inscrire ses armoiries. Il avait épousé Marie-Anne Berthé (ou Brethé), veuve de Jacques de La Cour, écuyer, seigneur du Fonteniou (Vernou-en-Gâtine) et tenait d'elle le fief de Fonteniou pour lequel il rend aveu en 1699 à Parthenay. Marie-Anne Berthé vivra encore en 1728 et sera le 5 décembre marraine à Monsireigne de sa petite-fille Marie-Louise de Kemard .

Les de Coëdic étaient catholiques, mais tout autour du Bois-Tiffrais la population rurale était en majorité protestante ; depuis la Révocation elle était soutenue dans sa résistance par les Guignard de Monsireigne, les Masson de La Sanelière et la dame de La Chauvinière, Madeleine de Cumont, veuve de Henri Marveillaud de Fourchefière. En

---

(10) Henri Marveillaud, écuyer, seigneur de Fourchefière et de la Chauvinière, protestant qui abjurera et sera inhumé catholique à Monsireigne, le 6 décembre 1686, âgé d'environ cinquante-deux ans, sans avoir reçu aucun sacrement. Il a épousé : 1° Esther Limousin ; 2° Madeleine de Cumont, qui demeurera, ainsi que ses filles, opiniâtrement protestante après la Révocation.

(11) Les pièces de l'interrogatoire sont dans les Archives de La Chauvinière (citées ci-dessus, note 7). L'autopsie avait été faite par un chirurgien protestant du bourg de Mouilleron : Pierre Chastellier.

mars 1698 de très grandes assemblées du « désert » avaient eu lieu près du Bois-Tiffrais : au Petit-Tillay, à Chantefoin et sur le côteau des Lattries.

En 1726, le Bois-Tiffrais est affermé à « honorable homme maître René Maillot », sieur de La Grange Collon de Mouilleron-en-Pareds (12), réformé opiniâtre qui avait épousé une nouvelle convertie, Marie-Anne Germain ; leur fille, Marie-Anne-Renée Maillot, née au Bois-Tiffrais, est baptisée à Monsireigne le 11 août 1726. Il ne semble pas que René Maillot soit resté longtemps fermier du Bois-Tiffrais, car quelques années plus tard il est de nouveau à Mouilleron où il sera dénoncé en 1744 comme très mauvais converti, ainsi que sa fille « bien jolie ».

Marie-Anne de Coëdic, dame du Bois-Tiffrais et de Richebourg, héritière d'Alexandre de Coëdic son père, épouse *Charles-Joseph de Kemard,* chevalier, seigneur de Vaugaillard. Celui-ci mourra après 1751, ayant eu de sa femme (morte avant 1751) sept enfants : Charles-Louis de Kemard, lequel héritera du Bois-Tiffrais ; Alexandre-Joseph-Gabriel, mort en mars 1751 ; Jean, vivant en 1751 ; François-Joseph, cohéritier du Bois-Tiffrais, chevalier, seigneur de Landraire, qui sera inhumé à Remouillé le 7 juillet 1788 ; Marie-Anne-Louise, baptisée à Monsireigne le 5 décembre 1728, (ce qui indique que ses parents faisaient des séjours au Bois-Tiffrais), qui épouse à Remouillé le 16 février 1751 Charles Sicard, écuyer, seigneur de La Brunière de La Pommeraie-sur-Sèvre (veuf de Magdeleine-Paule Moussault) ; Julie, vivante en 1751 ; Rose-Gabrielle, cohéritière du Bois-Tiffrais, qui avait été baptisée à Remouillé le 4 juin 1738.

C'était de nouveau un protestant qui, en 1761, avait affermé le domaine, Louis Jacquet, dit « Grand' Maison » (13), né à Pouzauges, marié au désert peu avant 1744 avec Marie Vincendeau. Il ne restera pas longtemps au Bois-Tiffrais car il sera en septembre 1765 fermier de Puy-Papin de Vieux-Pouzauges.

Le 3 mars 1761, *Charles-Louis de Kemard,* chevalier, seigneur de Richebourg, et dame Marie-Thérèse-Victoire Ba-

---

(12) Né à Mouilleron le 12 décembre 1639, fils de Pierre Maillot, sieur de Maunicq (Saint-Germain l'Aiguillier), et de sa seconde femme Marie Drault, tous les deux demeurés secrètement protestants.

(13) Il était fils de Pierre Jacquet, de Pouzauges, et de Jeanne-Marie Bonnaud.

bin de Bourneuil son épouse, demeurant ordinairement à Clisson, paroisse de La Madeleine, et de présent à sa terre de Richebourg, *François-Joseph de Kemard*, chevalier, et *Rose-Gabrielle de Kemard*, mineure, demeurants à Richebourg, vendent le Bois-Tiffrais à maître Paul Bouquet, sieur de La Chadelière, demeurant au château de La Tabarière de Chantonnay (14).

III. Les Bouquet et les Boutet

Paul-René Bouquet, sieur de La Chadelière, était né vers 1722 ; il était fils de Paul Bouquet, sieur de La Chadelière, et d'Anne-Louise Chappeau. Par les Bouquet comme par les Chappeau il était issu de vieilles familles bourgeoises dont plusieurs membres étaient demeurés depuis la Révocation secrètement protestants, même s'ils se pliaient à quelques actes de catholicité pour la simple régularisation de leur état-civil. Son trisaïeul, Moïse Bouquet, sieur de La Chevalerie, était membre de l'Eglise Réformée de Chantonnay en 1604 ; son grand-père, Jules Bouquet, sieur de La Chevalerie, et sa grand'mère née Marguerite de La Douespe, avaient été dénoncés en 1699 à Chantonnay comme « fort opiniâtres et attachés à leur religion » ; son père, Paul Bouquet, sieur de La Chadelière, était mort obstinément protestant au bourg de Mouchamps le 25 avril 1750.

Très probablement Paul-René Bouquet avait épousé en premières noces Marie Masson, morte sans postérité en 1749 (15). Vers le moment où il achète le Bois-Tiffrais il épouse sa cousine germaine Marguerite-Catherine Majou, née en 1730 (fille de François Majou de La Courtière, mort en 1736 à La Bruère du Tallud, et d'Anne-Marie Bouquet qui mourra, fidèlement protestante, le 28 mai 1772 à Froutin de Saint-Germain-le-Prinçay). Le mariage fut certainement célébré au désert, car leur premier enfant,

---

(14) Goupilleau et Gourraud, notaires à Montaigu. (Archives du Bois-Tiffrais). La Tabarière avait eu pour seigneurs les Des Nouhes, grande famille protestante alliée aux Du Plessis-Mornay, aux Courcillon de Dangeau, aux Le Clerc de Juigné (distincte des Des Nouhes dont il est parlé ici au § IV).

(15) Fille de César Masson, sieur de la Goujonnière, mort protestant le 1er septembre 1745 à La Sanelière de Monsireigne, et de Marguerite Brethé, morte à La Sanelière avec la même fermeté le 3 mars 1754.

Louise-Marguerite, baptisée le 21 décembre 1764, est inscrite par le curé de Chantonnay comme « fille naturelle ».

Les nouveaux acquéreurs du Bois-Tiffrais avaient continué à résider à La Tabarière car tous leurs enfants sont baptisés à Chantonnay. Ce furent, outre Louise-Marguerite déjà citée, Esther, qui deviendra Mme Pierre-Alexandre Marchegay des Granges ; Marie-Anne, baptisée le 19 avril 1767, qui héritera du Bois-Tiffrais ; Marguerite-Rose, baptisée le 11 septembre 1768, qui deviendra Mme Charles-François-Henri Fleury ; Paul, baptisé le 26 juillet 1771 et sans doute mort enfant.

Le logis tout voisin de La Chauvinière appartient alors à leur parent Louis-André Loyau qui y meurt dans la foi réformée le 1er avril 1782. Sa mère, Catherine Majou, (morte protestante au Plessis de Sigournais le 15 septembre 1769), était la cousine germaine de François Majou de La Courtière, père de Mme Bouquet.

En 1771-74 vivaient au Bois-Tiffrais, comme bordiers, Jean Pegnon et sa femme Marie Cottreau qui font baptiser trois enfants au désert.

En 1777-1784, Pierre Ayrieau et sa femme Jeanne Tisseau leur succèdent comme bordiers. Ils ont trois enfants nés au Bois-Tiffrais et baptisés au désert : Marie-Jeanne, née le 23 septembre 1777 ; Pierre, né le 15 octobre 1779 et Perside-Claire-Zoé, née le 5 mars 1784 et baptisée par le pasteur Louis-Pierre David avec Jacques-Philippe Coquillaud pour parrain et Aimée-Coursin pour marraine.

En 1784, ou peu avant, le Bois-Tiffrais avait été loué par les Bouquet à un protestant, Philippe-Moïse Coquillaud, né à Guinefolle de Monsireigne le 19 avril 1752 et baptisé au désert le 8 mai par le pasteur Pierre Gamain. Le 3 juin 1783 son mariage avec sa cousine germaine Aimée-Marguerite Coursin avait été béni au désert par le pasteur Louis-Pierre David. C'est sans doute au Bois-Tiffrais qu'est née leur fille Louise-Aimée-Philippine, baptisée le 28 février 1785 par le pasteur Métayer l'Aîné ; c'est en tout cas le lieu de naissance, le 29 janvier 1786, de leur fils aîné Pierre-François-Hippolyte Coquillaud (16), baptisé le surlendemain par Métayer l'Aîné.

(16) Il sera plus tard propriétaire de la Sanelière, maire de Monsireigne de 1830 à sa mort en 1840, conseiller général de Pouzauges.

Avec les Coquillaud vivait au Bois-Tiffrais leur frère et beau-frère le pasteur Louis-Pierre David (17) dont Métayer l'Aîné avait béni au désert, le 9 juin 1784, le mariage avec Anne-Françoise Coursin. Les deux aînés des enfants David sont nés au Bois-Tiffrais : Louis-Philippe-Aimé David (18), né le 4 mai 1785 et baptisé le 8, et Hortense-Eugénie-Adélaïde, née le 27 août 1786 et baptisée le surlendemain ; tous les deux sont baptisés par Métayer l'Aîné dans le vallon des Touches de Chavagnes-en-Pareds où se célébrait alors régulièrement un culte au « désert » (19).

Deux sœurs Coursin célibataires : Aimée-Perside et Esther-Jeanne-Aimée, vivaient en 1785 - 86 au Bois-Tiffrais avec leurs sœurs et beaux-frères, et c'est au Bois-Tiffrais qu'était morte protestante (vers 1783 ?) leur mère Aimée-Charlotte David, veuve de Jean-François-Louis Coursin des Villates.

A partir de 1788 Philippe-Moïse Coquillaud a quitté le Bois-Tiffrais pour devenir fermier de La Bretaudière de St-Philbert de Pont-Charrault et les David l'avaient accompagné dans cette nouvelle résidence. La tourmente révolutionnaire se lève. Paul-René Bouquet qui est, pour le canton de Chantonnay, électeur du département pour la désignation des représentants de la Vendée à la Convention Nationale, jure le 3 septembre 1792 à l'assemblée de La Châtaigneraie « de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant ». Le 11 novembre de la même année il est nommé, par l'assemblée électorale départementale réunie à Montaigu, administrateur du département pour la Convention. Il n'exerce pas longtemps ses fonctions car il meurt à Chantonnay en 1794 (20). En l'an VIII toutes sortes de pillages, par des bandes royalistes, ont lieu dans le bocage. Le 24 pluviose (février 1800) une douzaine d'énergumènes rode autour de Monsireigne, vole « son argent et

---

(17) Né au Fief-Milon du Boupère le 19 avril 1760 et baptisé au désert le 22 par le pasteur Pierre Gamain. Il avait fait ses études de théologie à Lausanne.

(18) Il vivra à Mouchamps, puis à Sainte-Hermine dont il deviendra maire.

(19) Actes 110 et 126 de l'Eglise Réformée des Touches (Archives de la mairie de Sainte-Hermine).

(20) Sa femme, Marguerite-Catherine Majou, mourra le 27 mai 1804.

quelques effets » à Jean David, fermier du Bois-Tiffrais (21) et achève de dépouiller un cultivateur protestant, Jean Suaudeau, de La Chauvinière (22).

Marie-Anne Bouquet hérite du domaine du Bois-Tiffrais par suite d'un partage entre elle et les cohéritiers de Paul-René Bouquet leur père (23). Le 11 février 1803 elle avait épousé *Jean-Pierre-Paul-Alexandre Boutet,* protestant comme elle (fils de Jacques-Alexandre Boutet, capitaine de la Compagnie des Indes, et de Marie-Catherine de Chezeault, sa première femme). Il s'intéressait à la réorganisation des Eglises Réformées en Vendée car, le 25 septembre 1809, le Consistoire, réuni à Mouilleron-en-Pareds, le nomme diacre.

Le jeune ménage, installé au Bois-Tiffrais, a trois enfants : Alexandre-Eugène Boutet, né en 1804 (24), Amélie-Louise - Marguerite, née en 1806 (qui épousera le docteur Félix-Gabriel Chatelain), et Charles-Henry, né au Bois-Tiffrais le 17 février 1807 (probablement mort enfant).

Le 17 juillet 1828 les Boutet vendent pour 50.000 francs le domaine du Bois-Tiffrais à Louis-Joseph Des Nouhes, demeurant à La Pélissonnière du Boupère ; les titres de la propriété, consistant en soixante-quinze pièces, sont remis aux acquéreurs (25). Les Boutet vont s'installer à Sainte-Hermine (26).

IV. Les Des Nouhes

Louis-Joseph Des Nouhes était aussi catholique que les Boutet étaient fermement protestants, mais il avait du sang

---

(21) Jean David sera encore fermier du Bois-Tiffrais, le 25 novembre 1802. Il pourrait être le même que Jean-Louis David (un frère aîné du pasteur) qui sera en 1804 à La Baussonnière du Boupère.

(22) « Papiers et correspondance de J. E. D. Deladouespe (1746-1810) », Niort 1904, page 124.

(23) 16 août 1804. Acte reçu par Liébert et Bernard, notaires à Sainte-Hermine. Les cohéritiers étaient Pierre-Alexandre Marchegay (veuf d'Esther Bouquet), Marguerite-Rose Bouquet et son mari Charles-François-Henri Fleury.

(24) Il est né le 17 novembre 1804, à Sainte-Hermine, où il habitera et où il mourra le 2 août 1883. Protestant attaché à son Eglise, il sera trésorier du Consistoire en 1856 et délégué synodal en 1872.

(25) Selon l'acte passé devant Charles-François Delavau, notaire à Monsireigne (Archives du Bois-Tiffrais). Mais qu'est-ce que la famille Des Nouhes a fait de ces soixante-quinze pièces ?

(26) Jean-Pierre-Paul-Alexandre Boutet est mort veuf à Sainte-Hermine, le 4 février 1856.

d'aïeules protestantes. Son arrière-grand'mère paternelle, Marie-Suzanne de Cailhaut, dame de La Cacaudière de Vieux-Pouzauges, avant d'épouser en 1690 Gabriel Des Nouhes, chevalier, seigneur de La Normandelière, avait été arrêtée à vingt-trois ans en janvier 1687 à Paimbeuf, sur un vaisseau anglais, au moment où elle s'exilait pour sa foi, accompagnée de sa jeune sœur Marguerite. D'autre part, son aïeule maternelle, Mme Joseph Baron de Saint-Martin, était née Marie-Louise Maillot et était nièce de René Maillot, ce réformé opiniâtre qui était fermier du Bois-Tiffrais en 1726.

Le nouveau propriétaire était né le 29 septembre 1784 ; il était fils de Louis-Gabriel-André-Paul Des Nouhes, chevalier, seigneur de La Cacaudière, et de Marie-Louise Baron sa première femme. Le 15 vendémiaire au III, avec son jeune frère Toussaint, ils figurent comme enfants réfugiés touchant des secours sur une liste de la municipalité de « Fontenay-le-Peuple ». Il avait épousé le 17 novembre 1813 Marie-Madeleine-Anne Bureau.

Après avoir habité quelque temps le Bois-Tiffrais, il le cède le 29 septembre 1842, en échange de biens situés près de Pouzauges, à son demi-frère Paul-Frédéric Des Nouhes, demeurant à Velaudin de Bazoges-en-Pareds, pour que celui-ci entre en possession le 23 avril 1843 (27).

Paul-Frédéric Des Nouhes, fils de Sophie Baury Du Breuil, seconde femme du défunt seigneur de La Cacaudière, était né à La Cacaudière le 25 janvier 1798 ; il avait épousé Renée-Eléonore Perreau le 23 août 1830.

Il n'habite pas le Bois-Tiffrais. Le logis est loué en 1861 à Benjamin-Constant Jacquet, issu d'une vieille famille protestante pouzaugeaise de tanneurs mais lui-même indifférent quoique devenu plus tard membre du Conseil presbytéral de Pouzauges en ce XIXe siècle où le rang social intervenait quelquefois plus que la foi personnelle dans le choix des conseillers. Celui-ci demeure au Bois-Tiffrais avec sa jeune femme, Amélie-Marie-Louise Paquier, protestante rochelaise issue d'une famille vendéenne (28), et ses deux fillettes : Céline-Marie, née à Pouzauges le 17 février 1856, et Nathalie-Louise, née à Pouzauges le 15 janvier 1859. La résidence des Jacquet ne se prolonge pas au Bois-Tiffrais

(27) Archives du Bois-Tiffrais.

car le 12 novembre 1863 Paul-Frédéric Des Nouhes, demeurant toujours à Velaudin, vend le Bois-Tiffrais pour 175.000 francs à Louis-Jacques Arnaud, demeurant à La Baudonnière de Monsireigne, pour entrer en jouissance le 23 avril 1865 (29).

V. Les Arnaud et les Gibaud

Avec *Louis-Jacques Arnaud*, le Bois-Tiffrais retombe entre des mains très protestantes. Celui-ci était issu d'une ancienne famille pouzaugeaise de maîtres arquebusiers et de marchands d'étoffes, demeurée fidèle après la Révocation et qui, après avoir supporté quelques actes de catholicité pour la régularité de l'état civil, fit célébrer ses mariages et ses baptêmes par les pasteurs du désert (30). Son grand-père, Jacques Arnaud, marchand à Pouzauges, avait fait bénir par le pasteur Louis-Pierre David, le 25 août 1786, son union avec Marie-Jeanne Barreau, de La Gadbillière de Saint-Prouant, également issue d'une famille protestante de marchands d'étoffes (31). Son père, Louis-Jacques I Arnaud, était maire de Saint-Prouant et avait fait construire dans cette commune, en 1838, l'élégant logis de La Coussottière ; il était membre du Consistoire de la Vendée, conseiller presbytéral de l'Eglise Réformée de Saint-Prouant, et avait été inhumé en décembre 1860 dans le petit cimetière protestant familial de La Gadbilière. Sa mère, Catherine Blanchet, du Vergnais de Vieux-Pouzauges, était d'une famille protestante de meuniers (32).

C'est à La Gadbilière qu'était né le 30 mai 1816 Louis-Jacques II Arnaud, troisième enfant de Louis-Jacques I et de Catherine Blanchet. Le 20 juillet 1840 il s'était marié à

(28) Le berceau des Paquier ou Pasquier est le moulin de la Planche du Boupère (proche du Bois-Tiffrais) où ils étaient meuniers en 1664. Ce moulin, toujours demeuré dans la famille, est aujourd'hui à Maurice et Marcel Perraud qui descendent des Pasquier.

(29) Acte devant Nau, notaire à La Châtaigneraie (Archives du Bois-Tiffrais).

(30) Un tableau de son ascendance est au Musée du Bois-Tiffrais.

(31) Acte de mariage au désert conservé au Musée du Bois-Tiffrais, ainsi que la timbale de mariage en argent de Marie-Jeanne Barreau.

(32) Catherine Blanchet avait été baptisée au désert, le 4 juin 1785, par le pasteur Jacques Metayer. Son acte de baptême est conservé au Musée du Bois-Tiffrais ainsi que trois timbales en argent gravées à son nom.

Saint-Prouant avec Anne-Julie Suaudeau (33), née le 12 juillet 1819 à La Ballière du Boupère où cette famille protestante s'enrichissait dans la fabrication et le commerce des étoffes. Il en avait eu deux enfants, nés à La Baudonnière de Monsireigne : Ernest-Louis-Henri, né le 12 juin 1841, étudiant en droit à Poitiers, mort jeune homme le 13 décembre 1862 à La Baudonnière, et Ernestine-Julie-Catherine, née le 28 août 1842, qui héritera du Bois-Tiffrais. Les Arnaud élèveront au Bois-Tiffrais leur petite nièce orpheline, Esther-Flavie Piffeteau (34), petite-fille de Jeanne Arnaud (sœur de Louis-Jacques) et de Flavien Baranger ; elle leur en fut étrangement peu reconnaissante.

Le Bois-Tiffrais était une grande demeure couverte de tuiles ; entre 1877 et 1880 une transformation, qui est presque une véritable reconstruction, est entreprise et le haut toit d'ardoises crée une allure de château. L'orangerie est construite en 1880.

Le jardinier du Bois-Tiffrais est alors un protestant de L'Aumondière, Chassot, père de trois filles sourdes-muettes ; l'instruction de l'aînée, Célestine, sera prise en charge par M. Arnaud.

Les fermes dépendant du Bois-Tiffrais sont exploitées par des familles protestantes : Peignon, Blanchet, Merlet et Maupillier. La ferme qui est à droite en arrivant était alors de construciton récente.

Le 7 mars 1862 Louis-Jacques Arnaud avait été élu, en remplacement de son père décédé, membre du Consistoire de la Vendée et Conseiller presbytéral de l'Eglise Réformée de Saint-Prouant qui avait alors pour pasteur le voisin des Arnaud, Jean-René Germain, demeurant à La Chauvinière. Il est nommé maire de Monsireigne le 8 octobre 1876. Son visage souriant, encadré de favoris blancs, a été lithographié (35).

---

(33) Fille de Jean Suaudeau et de Marie-Marguerite-Suzanne Fumolleau, dont le Musée du Bois-Tiffrais possède une timbale en argent. Il conserve également une timbale d'Anne Bourdezeau, mère de Jean Suaudeau.

(34) Fille de Théophile Piffeteau et d'Esther-Flavie Baranger. En 1871 elle est en pension chez Mme Bernard, institutrice protestante de Pouzauges. Elle épousera, à Saint-Germain-le-Prinçay, le 5 octobre 1881, le pasteur Elisée-Antoine Marty (fils du pasteur Eugène Marty, de Souvigné).

(35) Par Théo Barré, en 1888, dans « Physionomies vendéennes »

Sa femme meurt au Bois-Tiffrais le 14 septembre 1887 et est inhumée à Monsireigne. Quelques mois plus tard, il meurt à son tour au Bois-Tiffrais le 8 février 1888 ; après le pasteur, le préfet de la Vendée dit quelques mots devant sa tombe au cimetière protestant de Monsireigne.

Le Bois-Tiffrais passe à son seul enfant survivant, sa fille *Ernestine - Julie - Catherine Arnaud,* qui avait épousé *Alexandre-Joseph Gibaud.* Celui-ci était né à Saint-Maixent le 23 mars 1841 ; il était fils du pasteur Jacques-Théophile Gibaud (36) et d'Adèle Mussat. De 1883 à 1887, il s'occupe des collectes parmi les protestants de la commune de Monsireigne pour l'Eglise Réformée de Saint-Prouant. C'est un homme cultivé, Officier d'Académie ; le 20 mai 1888 il est élu maire de Monsireigne pour succéder à son beau-père.

Les Gibaud ont meublé la grande salle à manger du château telle qu'elle est demeurée, presque inchangée. Ce sont eux qui donnèrent à l'ensemble des bâtiments la disposition générale qu'ils ont conservée. D'anciennes dépendances se trouvaient au nord-ouest, sur l'emplacement actuel du petit bassin circulaire. En 1888-89 elles sont démolies et reconstruites en arrière, avec grand chenil, nouvelle écurie à plusieurs box, sellerie, vaste remise pour l'élégant coupé dans lequel les Gibaud se rendent au culte en l'église réformée de Saint-Prouant ; en même temps est surélevé le pavillon qui relie l'orangerie à la petite « écurie de compagnie ». Des cèdres sont plantés, les jardins et le parc sont remodelés. L'aspect des lieux devient totalement différent de ce qu'il était encore sur le plan cadastral de Monsireigne, daté du 15 septembre 1824. Alexandre Gibaud meurt au Bois-Tiffrais le 11 juin 1899 et est inhumé à Monsireigne. Sa femme meurt le 26 février 1906, au Vigneau de Pouzauges où elle était en séjour chez son amie Mme veuve Ordonneau, née

---

(Paul Tremblay, éditeur à La Roche-sur-Yon) ; Musée du Bois-Tiffrais. La photo d'après laquelle fut exécutée la lithographie est aussi au Bois-Tiffrais.

(36) Les Archives du Bois-Tiffrais conservent la thèse, soutenue à Strasbourg en 1834, de Théophile Gibaud, qui était petit-fils de François-Pierre Gibaud-Rivière, pasteur poitevin du désert, et frère d'Alexandre-Pierre Gibaud dont les Archives du Bois-Tiffrais possèdent le diplôme de bachelier en théologie protestante daté de 1834 et signé du ministre François Guizot.

Nathalie Jacquet (37) ; son service funèbre et son inhumation ont lieu à Monsireigne le 2 mars.

VI. Philippe Guillebaud

Le Bois-Tiffrais passe à un cousin germain de Mme Gibaud-Arnaud, *Philippe Guillebaud,* vieux célibataire. Celuici était fils de Philippe-Benjamin Guillebaud et de Marie-Marguerite Suaudeau, protestante de La Ballière du Boupère, sœur de Mme Louis-Jacques Arnaud. Philippe Guillebaud demeurait alors dans son pittoresque vieux logis de La Suraudière de Saint-Prouant où il était né le 22 mars 1847. Par sa mère, il était de solide lignée protestante, mais les Guillebaud, eux, avaient beaucoup évolué depuis la Révocation.

Leur nom s'écrivait alors Guilbaud et ils avaient d'abord été résistants car un aïeul, Pierre Guilbaud, sieur de La Roche, maître chirurgien, est dénoncé en 1699 à Puybelliard comme protestant « fort opiniâtre ». Puis, de chirurgiens, ils deviennent marchands tanneurs à Saint-Germain-le-Prinçay, font des mariages catholiques. Ensuite les voici propriétaires de La Suraudière et devenus francs-maçons et libres penseurs ; c'est de cette dernière position de « pensée » que se réclamait Philippe Guillebaud qui sera enterré civilement à la grande contrariété de sa famille.

Il avait été maire de Saint-Prouant de janvier 1878 à mai 1879. Ayant en 1906 quitté La Suraudière pour le château dont il venait d'hériter, il ne jouit pas longtemps du Bois-Tiffrais car il y meurt le 23 septembre 1910 et est inhumé le 26 dans un caveau édifié sur ses terres de La Suraudière.

VII. Les Bage

Le Bois-Tiffrais, toutes les fermes qui en dépendaient directement et toutes les fermes qui s'y étaient ajoutées (de La Gadbilière de Saint-Prouant et autour de Pouzauges venant des Arnaud, de La Ballière et autour du Boupère venant des Suaudeau, de La Suraudière venant des Guillebaud) passent au petit-neveu et filleul de Philippe Guillebaud : Philippe-Emile-Ernest-Edouard-François Bage.

---

(37) Fille du juge Jacquet qui avait demeuré au Bois-Tiffrais en 1861-1863.

La grand-mère paternelle de *Philippe Bage* était une sœur de Philippe Guillebaud, Aimée-Elisa Guillebaud, qui avait épousé Edouard-Charles-François Bage (38). Les Bage appartenaient à une très vieille famille protestante, originaire de Vux, près de Foussais. Il y avait onze générations de Bage protestants, tous à Vux, entre Philippe Bage et Jehan Bage, ou Bagre, marchand, demeurant à Vux en 1607. Après la Révocation ils persévérèrent : Pierre Bage, marchand, est dénoncé en 1700 à Foussais comme protestant opiniâtre ; son fils, le marchand Jacques Bage, s'allie en 1737 à Marie Besly, de La Brejollière de Saint-Maurice des Noues, famille également opiniâtre ; leur fils Pierre Bage, aussi marchand à Vux, épouse au désert le 26 avril 1777 Jeanne Germain, d'une ancienne famille protestante de Mouilleron-en-Pareds ; leur fils Pierre-François Bage, baptisé au désert le 28 novembre 1780, diacre de l'Eglise Réformée, épouse le 25 août 1801 Suzanne-Marie-Charlotte Sarazin, protestante de Mouilleron.

Les Bage vivaient à Vux et partagèrent d'abord un certain temps leur existence entre Vux et le Bois-Tiffrais pour finalement s'installer définitivement au Bois-Tiffrais où Philippe Bage, fils unique, né le 31 août 1891, vécut avec sa mère, née Marie-Suzanne Texier (39). D'importants aménagements intérieurs, en particulier celui du bureau-bibliothèque, sont exécutés.

A la suite d'une vente, le château voisin, La Chauvinière, était passé en 1935 à des catholiques. Pour compenser cette perte, très sensible à la population protestante, les Bage ouvrent le Bois-Tiffrais à la jeunesse de l'Eglise Réformée de Pouzauges et Saint-Prouant. A partir de 1936 une fête d'été est organisée chaque année dans le parc avec théâtre et buffet ; la propriété accueille plusieurs camps des Eclaireurs Unionistes et des Unions Chrétiennes de Jeunes Filles ; à l'occasion de concentration des Eglises Réformées de Vendée des cultes avec Sainte-Cène sont célébrés dans le parc ou dans l'orangerie.

Tout en continuant à aider l'Eglise Réformée de Foussais

---

(38) Voir au Musée du Bois-Tiffrais un grand tableau de l'ascendance Bage et Guillebaud de Philippe Bage. Une étude généalogique et historique détaillée sur la famille Bage est déposée au Musée.

(39) Née dans les Deux-Sèvres, à l'Epinay de Chavagné, le 5 septembre 1868 ; fille de François Texier et de Marie-Suzanne Baudou.

et Fontenay-le-Comte, les Bage se rendent chaque dimanche en auto au culte, soit à Pouzauges, soit à Saint-Prouant ; pendant l'occupation allemande l'auto est remplacée par une petite voiture à cheval.

Philippe Bage est mort célibataire le 18 avril 1942 ; un service funèbre est célébré au Bois-Tiffrais par le pasteur de Pouzauges, avant l'inhumation qui a lieu le 23 avril dans la tombe des Bage à Foussais. Pour Mme Bage, aveugle depuis quelques années, la mort de ce fils unique qui avait été longtemps malade, fut une nouvelle et très cruelle épreuve, supportée avec un courage admirable, une foi émouvante. Sa piété s'accentuait d'année en année avec une précision théologique chargée de certitude et de paix. Elle s'intéressait particulièrement à la formation biblique des moniteurs de la jeunesse, aux effectifs des Facultés de théologie, à la liturgie et au chant sacré, à l'architecture des églises, à l'histoire protestante régionale. Chaque jour elle se faisait lire dans sa Bible, puis elle récitait une prière liturgique (40). Lorsque la maladie l'empêcha de venir régulièrement au culte, elle demanda plusieurs fois au pasteur de Pouzauges à recevoir la Sainte-Cène chez elle, entourée de son personnel protestant. Respirant difficilement, presque mourante, elle interrogeait encore longuement son pasteur, revenant du Synode National de l'Etoile, sur un rapport du pasteur Pierre Maury. Elle s'est éteinte au Bois-Tiffrais le 7 juillet 1945 et elle a été inhumée à Foussais.

En souvenir de son fils elle avait donné immédiatement après la mort de celui-ci des sommes très importantes à l'Eglise Réformée de Foussais, ancienne paroisse des Bage,

---

(40) C'était le plus souvent cette courte prière qu'elle avait écrite : « Dieu de bonté, de miséricorde infinie, d'amour, de charité, notre Père, aime-nous, protège-nous, soutiens-nous, dirige-nous, console-nous dans cette vie pleine d'écueils que Tu nous avais faite si belle et que notre péché a rendu si laide.

Veuille que nous travaillions tous les jours à l'avancement de Ton règne et à notre salut. Soulage et guéris ceux qui souffrent de l'âme et du corps, mais s'il n'est pas dans Ton dessein de nous guérir, ô mon Dieu, donne-nous la force, le courage, la patience et la résignation de supporter nos maux.

Donne-nous, ô mon Dieu, la foi et la volonté de nous repentir de nos péchés et de n'en pas commettre d'autres afin qu'à l'heure du jugement nous soyons tous redevenus dignes d'entrer avec Toi dans Ta paix éternelle.

Amen, Seigneur, Amen ».

à celle de Pouzauges et Saint-Prouant devenue sa paroisse, à celle de La Crèche, dans les Deux-Sèvres, dont elle était originaire. Une grande partie de leurs biens allait à des œuvres protestantes : la vieille demeure de Vux avec les fermes qui l'entourent était offerte à l'Association des Diaconesses de Reuilly ; le Bois-Tiffrais, avec beaucoup de souvenirs et de belles choses anciennes que contenait le château, son parc, ses grandes fermes, était destiné à la Société de l'Histoire du Protestantisme français. Sous le nom de « Fondation Philippe Bage », Mme Bage désirait que soit créé au Bois-Tiffrais un Musée du Bas-Poitou protestant et que soient organisées autour de ce musée des rencontres des mouvements de jeunesse de l'Eglise Réformée de France, des conférences et des réunions de pasteurs pour étude des traditions spirituelles de notre Eglise. Ainsi, au sein de ces coins de Vendée où les Bage avaient vécu, près des églises qui furent leurs paroisses, la vie protestante aurait des lieux permanents de rencontre, centres d'activité biblique, intellectuelle, charitable, missionnaire.

Mme Bage avait désigné ses parentes : Mlle Germaine Baudou et Mme Jean Loyau, son amie : Mme Waddington-Bâteau, pour aider le comité de la Société de l'Histoire du Protestantisme dans l'administration du Bois-Tiffrais.

Maintenant, il y a une belle tâche à accomplir dans cette grande demeure due à la générosité d'une chrétienne dont ceux qui l'ont connue n'oublieront pas la pensée attentive vivant intensément derrière les lunettes fumées qui estompaient ses yeux sans regard. Sur une table ronde se trouve toujours la grosse Bible reliée de cuir brun où Mme Bage a connu la Parole de son Sauveur, cette Bible où, pour le culte du soir, lisent aujourd'hui à haute voix les hôtes du Bois-Tiffrais, cette éternelle Parole de Dieu, ce roc sur lequel notre Eglise, par la grâce de son Seigneur, est édifiée.

Paul ROMANE-MUSCULUS,
Pasteur de l'Eglise Réformée de Toulouse
Ancien pasteur de l'Eglise Réformée de Pouzauges.

Novembre 1950.

La fin du « Désert héroïque »

Pourquoi Jean-Louis Gibert a-t-il émigré (1761-63) ?

Le point le plus mal élucidé de la carrière du pasteur Jean-Louis Gibert (1) est celui qu'il serait le plus utile de bien connaître : pourquoi a-t-il quitté la France ?

Rappelons les faits essentiels qui précèdent ce départ : Jean-Louis Gibert, pasteur d'origine cévenole, travaille depuis 1751 dans l'Ouest, principalement en Saintonge, accessoirement en Angoumois et Périgord — il traverse d'abord les plus graves dangers, puis à partir de 1755 son ministère devient plus calme — dans cette deuxième phase Gibert obtient des succès vraiment extraordinaires, uniques à cette date dans l'histoire du Désert : s'il a des ennemis parmi les Protestants amateurs de compromis, il suscite par contre de tels dévouements qu'il peut (Sept. 1755) tenter la grande aventure du rétablissement des lieux de culte — et cette aventure est couronnée de succès : près de trente « maisons d'oraison » sont édifiées dans les Eglises rurales de Saintonge, puis de l'île de Ré, sans que cette entreprise suscite de suites vraiment fâcheuses (quelques maisons d'oraison furent bien rasées ou brûlées, mais sans conséquences graves pour les Protestants de la région, et sans que soit ruiné l'essentiel de l'œuvre) : Gibert a ainsi placé le protestantisme saintongeais dans une situation unique au royaume de France.

Et voilà notre pasteur qui, peu après, envisage d'émigrer et d'emmener avec lui le plus grand nombre possible de Protestants, projet qu'il met à exécution dès la guerre de Sept Ans finie, au début de 1763. — Pourquoi ? pourquoi ce départ d'un pasteur à la carrière féconde et même glo-

---

(1) On trouvera sur ce pasteur les indications bibliographiques essentielles dans ma note parue dans le Bulletin, 1950 (T. 97), p. 117 sq.

rieuse, en pleine force de l'âge (41 ans), entraînant avec lui environ deux cents émigrants, le dernier groupe important qui ait quitté la France à la suite des persécutions religieuses ? départ d'autant plus paradoxal qu'il coïncide avec l'époque où s'établit une tolérance de fait, l'explosion de fanatisme qui se produisit autour de Toulouse dans les années 1761-62 (affaires Rochette, Calas, Sirven) ayant été un fait stristement local, et les Eglises jouissant, dans l'ensemble, d'une paix réelle.

En bonne méthode, il convient tout d'abord d'établir, s'il se peut, *à partir de quel moment* Jean-Louis Gibert a voulu émigrer. — Cela nous permettra d'éliminer, du moins comme motifs *essentiels* de son départ, les faits postérieurs à la date qu'il s'agit d'établir.

Il est *possible* que l'intention d'émigrer remonte, dans l'esprit de Gibert, à 1757. — Dès le 8 juin 1757, l'espion Herrenschwand la lui prête : « J'ai eu avec le ministre Gibert..., écrit l'espion, quatre conférences... C'est l'homme du monde le plus dangereux et le plus violent. Malgré toutes les raisons que j'ai pu appeler à mon secours pour combattre son pernicieux système et l'engager à imiter la sage soumission des Rochelais, je n'ai rien pu gagner sur lui... Ce misérable a même osé me dire qu'il les défendrait (les maisons d'oraison) le mieux qu'il pourrait... que si cependant, contre toute attente, il succombait dans son dessein, il prendrait le parti de sortir du royaume, avec environ 15.000 religionnaires, que tous les arrangements pour cette sortie étaient prêts dès à présent... » (2).

C'est là un rapport d'espion, source suspecte ; mais l'année suivante, voilà qui le confirme, cette fois de la meilleure source Protestante : Jean-Louis Gibert aurait écrit à Court de Gèbelin, peu avant le mois de Juin 1758 (3) : « La conduite qu'on tient avec les Périgourdins [une persé-

---

(2) Hugues, Bulletin..., 1877 (T. 26), p. 338 — Benoît, Frères Gibert, p. 122 sq.

(3) Cette lettre de Gibert à Gèbelin est connue par une citation qui en est faite dans une lettre d'Ant. Court et de Gèbelin à Royer, datant du 7-6-1758 : Benoît donne la lettre d'A. Court comme étant à la Bibl. du Prot. Franç, sans autre précision (Frères Gibert, p. 128) ; je ne l'ai pas recherchée, car Benoît fut un historien scrupuleux.

cution locale et passagère autour de Sainte-Foy-la-Grande] effraie et consterne, en sorte que si la persécution s'étend de nouveau du côté de la Saintonge, les Protestants penseraient à quitter des côtes dont la défense leur est si inutile [la France était en guerre avec l'Angleterre]. Je compte que nous sortirions au nombre de 30.000 à la fois, pour le moins ». — Considérons donc comme établi *qu'au plus tard vers mai 1578,* Gibert a *envisagé* d'émigrer ; mais rien ne prouve qu'à cette date sa *décision* ait été prise.

Par contre il paraît certain *qu'à la Fin de l'hiver* 1760-1761, cette *décision* est prise : Gibert se rend en Angleterre, est reçu par l'archevêque de Cantorbéry, et convient avec lui d'émigrer dans les colonies anglaises (4). — Mais, comme il veut emmener avec lui des émigrants, son projet n'est guère réalisable avant la fin de la guerre : il ne se réalisera qu'après le traité de Paris, dans la première et l'hiver 1760-61 ?

Pourquoi donc Gibert a-t-il pris sa décision entre 1758 et l'hiver 1760-61 ?

Il ne s'agit pas d'une aggravation de la situation, d'une grave reprise de la persécution.

La version de la police (5) fut que Gibert avait été acheté à beaux deniers par le gouvernement anglais, qu'il recevait une prime par tête d'émigrant. Tout ce que l'on sait de Gibert permet d'écarter cette interprétation : si le gouvernement anglais a versé une prime, ce n'est certainement pas la bourse *personnelle* de Gibert qui en a bénéficié.

Gibert a été accusé de fuir les conséquences d'une conduite répréhensible ; de vilains bruits coururent à son sujet : voici ce qu'en dit le colloque de Saintonge du 24 février 1763 (6) : « Sur la proposition qui a été faite si l'on devait chercher à éclaircir plus particulièrement les bruits qui se sont répandus en le public, contre M. Gibert l'aîné, au sujet de l'enfant dont la fille de chambre de Madame de la Porte, de Gémozac, accoucha le mois de Juillet der-

---

(4) F. Waddington, Bulletin..., 1858 (T. 6), p. 370-373 — la lettre remise par Gibert à l'archevêque est dans les archives de Lambeth Palace — la réception se place le 23-4-1761.

(5) Dedieu, Histoire politique... T. II, p. 4-6.

(6) Hugues, Synodes du Désert, T. II, p. 289 note.

nier (1762), l'assemblée est d'avis que... il n'est pas à propos d'entrer dans cette discussion » — Même si ces bruits étaient justifiés, l'enfant né en Juillet 1762 ne peut avoir été conçu avant le voyage à Londres d'avril 1761 ! sa naissance ne serait, au pire, qu'un motif secondaire, supplémentaire, du départ.

La raison la plus certaine du départ de Gibert me paraît devoir être cherchée dans l'opposition que les idées de ce pasteur ont rencontrées devant les synodes. — Gibert s'est trouvé en opposition sur des points importants, et qui lui tenaient à cœur, avec la majorité de ses collègues et avec l'autorité gratifiée pour trancher le débat, synode provincial ou même national.

L'opposition des synodes aux idées de Gibert se manifeste sur deux points : la construction des maisons d'oraison, la discipline de l'excommunication.

1° *LES MAISONS D'ORAISON.*

Leur construction dans les petites Eglises de Saintonge avait une entreprise personnelle de Gibert (7) ; à proximité immédiate, à la Rochelle, elle avait été jugée folle (8) ; toutefois l'entreprise ayant dans l'ensemble réussi (9), Gibert,

---

(7) Gibert le dit nettement dans sa lettre à son frère Etienne, publiée par Dardier dans « le Protestant » du 14-12-1889 «... Je crus devoir profiter des circonstances dans lesquelles nous nous trouvons... et avoir des maisons publiques... personne ne devant se présenter pour conduire l'ouvrage et payer les maçons (catholiques romains) que moi... »

(8) Voir plus haut ce que dit Herrenschwand de la « sage soumission des Rochelais » ; et surtout la lettre du Rochelais Rasteau, découverte par A. E. Meyer, Esquisse de l'hist. de l'Eglise de Marennes, dactylog. (Bibl. du Prot., Varia n° 2544 I), p. 28 : « Ce personnage (Gilbert) vient de frapper un coup des plus hardis... on a acheté de grandes granges... au-dedans desquelles ont a placé des bancs et une chaire... M. Gibert se rendit à Marennes sur son cheval bien connu dans le pays et il se promena assez longtemps à pied dans presque toutes les rues de la ville... Si M. Gibert n'est pas en correspondance avec quelqu'un qui puisse le rassurer sur les risques qu'il court, c'est une imprudence de la première sorte. (20-9-1755 — Archiv. La Rochelle).

(9) Il est possible qu'elle n'ait réussi que grâce aux bonnes relations des prudents protestants Rochelais avec l'Intendant ; le même Rasteau alla voir l'Intendant à propos des maisons d'oraisons (A. E. Meyer, *ibid*, p. 28).

convaincu d'être dans la vérité, déplora de n'avoir pas été suivi par les autres provinces (10), et s'efforça, dès qu'il le put, d'amener à ses idées sa province d'origine, les Hautes-Cévennes.

Il assiste au synode des Hautes-Cévennes de juillet 1758, et les actes de ce synode montrent que Gibert y gagna ses collègues à ses vues les plus chères, construction de maisons d'oraison et, éventuellement, sortie du royaume :

Art. 9. — « La compagnie... a résolu de se procurer des maisons dans tous les endroits, afin que les fidèles puissent y rendre à Dieu leur culte public... ; cependant si... l'on continue à nous vexer et à criminaliser notre conduite auprès du Gouvernement, l'assemblée synodale juge convenable et nécessaire de ne plus exhorter les fidèles à demeurer dans le royaume... »

Art. 10. — « Le synode... prie et autorise M. Gibert, pasteur, de faire choix des maisons qu'il conviendra de prendre dans les différents endroits de la province pour y assembler les fidèles. » (11).

Mais il ne semble pas que cette décision du synode des Hautes-Cévennes ait été exécutée (12). L'explication que suggèrent les textes (13) est que l'on a attendu pour agir la réunion du synode national prévue pour le 1er septembre 1758 dans les Basses-Cévennes.

Or les actes de ce synode national ne soufflent pas mot de la question ; mais ce silence même a un sens : le synode national n'a pas suivi Gibert, qui y représentait la Saintonge — mais bien plutôt Paul Rabaut et Gal-Pomaret (son modérateur et son vice-modérateur), tous deux extrêmement respectueux de l'autorité du roi et soucieux de rechercher un accommodement avec le pouvoir par la voie des négociations ; loin d'envisager d'agir par surprise, à la

---

(10) « Je suis assuré, écrit-il à son frère, que si toutes les provinces en avaient fait de même, cela serait un grand coup ». (Lettre citée).

(11) Hugues, Synod. du Désert, T. 11, p. 139. — Le Gibert dont il s'agit est bien Jean-Louis : *ibid*, p. 135, préambule : « M. Jean-Louis Gibert, pasteur des Eglises de Saintonge ».

(12) *Contra*, Bull., 1877 (T. 26), p. 343 : d'après Herrenschwand il y aurait eu au moins un début d'exécution. L'année précédente (1757) deux tentatives avaient échoué en Bas-Languedoc.

(13) Je suis ici M. Léonard, Histoire Ecclésiastique..., IIe partie, chap. 1 et 2.

façon de Gibert, le synode national décida d'envoyer au roi une requête de plus (14) :

ART. 7. — « Il a été unanimement résolu d'adresser une requête au roi, notre auguste souverain... dans laquelle il sera fait un tableau raccourci des maux où ils (les Protestants) sont exposés, et où l'on suppliera S. M., avec toute la soumission et le respect possible, d'y apporter les remèdes que sa bonté et sa sagesse pourront lui suggérer. Cette requête sera dressée par MM. Paul Rabaut, Pierre Redonnel et Jean Gal (Pomaret) avec 3 laïques... (15) ».

Le synode national de 1758 a donc écarté les vues de Gibert (16). Personnellement il pourra continuer à ouvrir des maisons d'oraison — il en ouvrit jusqu'à la veille de son départ définitif — mais ce ne sera que dans des régions proches de Saintonge et alors rattachées, sur le plan ecclésiastique, à cette province : en particulier la vallée de la Dordogne autour de Sainte-Foy-la-Grande (17). Le mouvement ne se généralisera pas. S'il ne s'est pas généralisé, c'est parce que le synode national de 1758 (probablement inspiré par P. Rabaut) a jugé que les autorités pourraient prendre pour une provocation l'ouverture des maisons d'oraison ; c'est par prudence ou par timidité, selon que

(14) Ne faisons par de P. Rabaut un naïf, : il ne comptait pas *seulement* sur les requêtes au roi ; ce n'est pas un naïf, c'est un *diplomate*. Il se confiait dans un système complexe de négociations à la fois à la Cour (dès 1755, entretiens avec Conti) et sur le plan local (à la fin de 1756 le marquis de Mirepoix, commandant de Languedoc était entré en relations avec Rabaut ; l'année suivante il avait été remplacé par un officier moins favorable aux Protestants, mais Rabaut n'oubliait pas ces premières ouvertures, qui auront en effet des suites). Dans ce système complexe, les requêtes au roi avaient leur place, mais non la méthode du fait accompli que Gibert avait employée en Saintonge et préconisée dans les Cévennes. Sur le cadre de ces négociations, voir M. Léonard, ouv. cité.

(15) Hugues, Synod. du Désert, T. II, p. 159.

(16) Au retour du synode national, le 18-9-1758, P. Rabaut écrit à Chiron : « On crut que la prudence ne permettait point de passer un article au sujet des temples ; mais il fut convenu de vive voix qu'on s'abstiendrait d'en bâtir, et qu'on se bornerait, en commençant par les endroits les plus commodes, à assembler les fidèles dans des maisons ou bergeries déjà bâties... autant qu'on le pourrait sans inconvénients... » Noter l'extrême prudence de ces termes : les idées de Gibert sont poliment « enterrées ».

(17) En 1762 (Benoit, ouv. cité, p. 171-175) — il y eût de l'opposition de la part de certains Anciens (Synodes du Désert, T. II, p. 270) — Sainte-Foy (Gironde).

l'on adopte le point de vue de Gibert ou celui de ses adversaires. Gibert souhaitait une affirmation plus franche des Eglises reconstituées à la face des Français ; les autres pasteurs se contentaient de vivre dans l'ombre, satisfaits de la tolérance dont bénéficiaient les assemblées tenues à la campagne et, dans certaines villes, les petits cultes privés que l'on appelait des « Sociétés religieuses » ; Gibert ne put faire prévaloir ses vues.

2. — *LA DISCIPLINE DE L'EXCOMMUNICATION.*

Jean-Louis Gibert était un pasteur rigoriste, sévère pour ses ouailles, et qui maniait sans douceur l'arme de l'excommunication (18) ; à cette sanction d'ordre religieux il voulait, dans les cas graves, ajouter l'isolement, la mise en quarantaine de l'excommunié. Mais il rencontra sur ce point une vive résistance. Un réformé de la Tremblade (Charente-Maritime), évidemment de condition sociale élevee, se plaignit au pasteur Superville, de Rotterdam : Gibert l'avait excommunié pour avoir fait baptiser son enfant par le prêtre, et avait ensuite cherché à lui rendre l'existence impossible : « ...J'avais acheté 8 pièces d'eau de vie chez des Protestants... il [Gibert] fut trouver ces gens-là pour les obliger à se dédire du marché. Il défendit à mon courtier de ne point entretenir [= d'entretenir] de commerce avec moi, soit par lettre ou autrement... Il a fait la même défense à mes amis les plus affectionnés, même à mes parents. Il a aussi voulu engager un ancien qui gouvernait depuis plus de 35 ans des salins qui appartenaient à ma femme et à ses sœurs, de les abandonner... » (19). Gibert, à la suite de ces plaintes, reçut des conseils de modération de son synode d'origine (les Hautes-Cévennes) et de celui de Rotterdam (20). Mais l'affaire alla jusqu'au synode national de 1756, qui trancha son article 14, désavouant nettement Gibert (21) : « En répondant à la question de la province de Saintonge, qui demande si l'on doit interdire tout commerce civil avec les excommuniés, la compagnie déclare qu'on doit seulement défendre tout commerce familier avec ces pécheurs scandaleux ».

(18) Nombreux exemples dans le livre de Benoît.
(19) Benoît, ouv. cité, p. 77 sq. ; la lettre est du 22-1-1755.
(20) *Ibid.*, p. 80.
(21) Synod. du Désert, T. II, p. 87.

Quelques années plus tard, nouveau conflit provoqué par la question des « tentures ». L'issue, pour Gibert, en fut exactement la même : il fut encore désavoué.

Le synode national de 1758, à la suite de conflits survenus dans la région d'Alès (22) avait blâmé les Protestants qui « tendaient » leurs maisons le jour de la Fête-Dieu, mais en termes mesurés et modérés, sans prévoir de sanctions contre eux : Article 18 : « Dans la ferme persuasion où est l'assemblée que les fidèles ne peuvent innocemment décorer leurs maisons le jour que l'on appelle de la Fête-Dieu, elle exhorte tous les pasteurs et leur enjoint d'instruire les troupeaux à ce sujet et de les porter, autant qu'il sera possible, à s'abstenir d'un tel acte » (23). Gibert jugea, de toute évidence, cette attitude trop modérée, car on voit l'année suivante le synode provincial de Saintonge-Angoumois-Périgord (dont il est vice-modérateur) parler de sanctions contre les « décorateurs » : Article 3 :... « employer les moyens qu'ils (les Consistoires) jugeront bons pour empêcher les fidèles de participer à une telle dévotion ». (24) Et surtout le colloque de Saintonge de juin 1760 prévoit une sanction sévère et bien précise ; l'excommunication, pour un an, des « décorateurs » (25) ; cette mesure peut sans hésitation être attribuée à l'initiative de Gibert, puisqu'il protestera publiquement contre son annulation (26).

Car, une fois encore, Gibert fut désavoué. Le synode provincial de Saintonge, Angoumois, Périgord et Bordeaux de juillet 1760 cassa la décision du colloque de Saintonge : Article 8 « La compagnie... est d'avis qu'on s'en tienne à l'exécution de l'art. 18 du dernier synode national (cité ci-dessus), et qu'en conséquence on n'ait pas égard à l'article 3 du colloque des Eglises de la Saintonge du 18 juin dernier [excommunication pour un an] » (27).

---

(22) Gibert peut y avoir été mêlé : car le synode provincial des Hautes-Cévennes, de juillet 1758, auquel il participait, condamna sévèrement les « décorateurs » (Synod. du Désert, T. II, p. 135-137).

(23) Synod. du Désert, T. II, p. 164.

(24) Synod. de juin 1759 : Synod. du Désert, T. II, p. 185.

(25) Synod. du Désert, T. II, p. 212 note — article 3.

(26) Voir quelques lignes plus bas. — Le même colloque écarta une sanction plus dure encore, celle d'ôter des maisons d'oraison les bancs de ceux qui avaient décoré leurs maisons (art. 2) : cette « mise au pilori », est aussi du Gibert tout pur.

(27) Synod. du Désert, T. II, p. 210.

Et la décision fut cassée bien que Gibert, modérateur du synode provincial, ait fait consigner sa protestation dans l'article 9 des actes du synode (28).

Ce synode s'est tenu en juillet 1760 — en avril 1761, Gibert était, nous l'avons vu, en Angleterre —. Compte tenu du temps nécessaire pour préparer ce voyage en pleine guerre, il semble bien que ce soit à la suite du désaveu de ses idées par un synode provincial qu'il avait eu l'honneur de présider — désaveu venant après plusieurs autres — que Gibert ait pris la décision de quitter la France.

Concluons donc que toutes les vraisemblances (il n'y a pas certitude absolue puisqu'il nous manque le témoignage de Gibert lui-même) indiquent que Gibert a décidé son départ parce qu'il se sentait en opposition avec les idées dominantes — opposition manifestée par plusieurs décisions synodales — tant en ce qui concernait la construction des maisons d'oraison que l'exercice de la discipline en matière d'excommunication (29).

Quel est l'intérêt de cette conclusion ? et par suite le but de la présence note ? Cet intérêt dépasse la personne de Jean-Louis Gibert ; il est d'ordre beaucoup plus général.

Jean-Louis Gibert fut, à notre connnaissance, le dernier opposant notable à la direction que prennent nos Eglises à partir du moment (précisément vers 1760) où s'établit en leur faveur une tolérance de fait. A cette direction est attaché le nom de Paul Rabaut (dans la seconde partie de sa longue carrière). Parmi les traits qui la caractérisent, on relève d'une part une religion aimable et douce, une assez grande indulgence des pasteurs et des Consistoires, un adoucissement très marqué de la discipline traditionnelle forgée jadis par Calvin, et d'autre part une très grande

---

(28) *Ibid*, p. 211 : « MM. Gibert aîné (Jean-Louis), pasteur et modérateur, et Etienne Gibert et Rochette, pasteurs, ont protesté contre l'article ci-dessus (l'art. 8) pour ce qui concerne la cassation de l'art. 3 du colloque de Saintonge... vu qu'il leur paraît autoriser tacitement la tenture qu'ils regardent comme un acte d'idolâtrie..., se soumettant néanmoins, pour le bien de la paix... au susdit art. 8, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement délibéré ».

(29) En ce qui concerne la « tenture », le dernier synode national, celui de 1763, se bornera à reprendre la décision de celui de 1758 (art. 16, synod. du Désert, T. II, p. 309).

soumission au pouvoir établi, que l'on évite avec soin d'irriter et que l'on sollicite avec une habileté discrète pour obtenir des concessions nouvelles. Envisagés avec le recul du temps, les conflits où Gibert fut défait revêtent ainsi, sans forcer l'histoire, un sens symbolique : Jean-Louis Gibert fut le dernier représentant de l'esprit un peu farouche du Vieux Désert, du « Désert héroïque », alors que se créait la mentalité du « Second Désert », du Désert pacifique, tolérant et toléré. Le départ de Gibert laissa le champ libre à ses adversaires (30).

L'importance de cette conclusion est d'autant plus grande que l'esprit du « Second Désert », MM. Pouthas et Léonard l'ont clairement montré (31), ne présente pas de différence vraiment essentielle avec celui des Eglises concordataires du début de XIXe siècle. Dans notre histoire ecclésiastique les « coupures » capitales ne correspondent pas toujours aux faits politiques : il se place deux de ces « coupures » capitales d'une part vers 1760-1770, et l'autre vers 1820-1830, à la fin du « Désert Héroïque » et lors du développement du « Réveil ». Les propagandistes du « Réveil », avec leur extrême indépendance à l'égard du pouvoir civil et leur violence, ne seront pas sans rappeler à certains égards (32) l'esprit du vieux Désert dont Jean-Louis Gibert avait été le dernier défenseur.

Seconde conclusion, celle-ci de méthode : il y a des choses fort intéressantes dans la collection des « Synodes du Désert » ; elles attendent qu'on veuille bien aller les y chercher.

Daniel ROBERT.

---

(30) La différence d'attitude entre Gibert et Rabaut ne s'explique point par une différence de générations : les deux pasteurs étaient nés, Rabaut en 1718, Gibert en 1722. Il s'agit de deux *mentalités* dissemblables.

(31) Je pense, s'il en est besoin, en apporter également des preuves.

(32) En matière de politique ecclésiastique (rapports avec l'Etat) et d'austérité (pas toujours suivie par leurs ouailles) — non pas en matière de doctrine.

DOCUMENTS

Le testament de Jarousseau et ses suites

Le nom de Jarousseau, pasteur du « Désert », chargé de la cure d'âmes à Saint-Georges-de-Didonne, fut immortalisé jadis par Eugène Pelletan, arrière-petit-fils du « pionnier de l'Evangile ». Au surplus, voici quelques années, la « Cause » a réédité le livre et un autre descendant des Pelletan, M. Jean-Paul Coulon, mit en appendice quelques pièces justificatives ainsi que des notes substantielles. Enfin, les « Actes des Synodes du Désert », quelques articles épars dans notre « Bulletin », des discours prononcés à Saint-Georges dans la maison même de Jarousseau, le livre du pasteur Nazelle consacré aux églises de Saintonge sous le régime de la Révocation, nous apportent quelques autres renseignements (1).

Nous devons à Mme Marion, alliée avec la famille de Jarousseau, la communication du testament du « ministre ». La pièce donne des détails susceptibles d'étonner quelque peu le lecteur, puisqu'en 1807 le pasteur dont Pelletan avait montré la gêne au moment de la guerre d'Amérique, fait figure de petit propriétaire assez aisé. C'est qu'après les mesures de réparation prises par la Constituante, un membre de la communion réformée n'était plus « un citoyen diminué » : il n'avait pas à dissimuler sa fortune. D'ailleurs, sous l'Empire, dans le coin du « Royannais » qui nous occupe, il y avait beaucoup de cerisiers dont les fruits étaient, paraît-il, d'excellent rapport. Tout cela suffit donc à nous indiquer pourquoi, au soir de sa vie, Jarousseau n'était ni un personnage placé en état de surveillance, ni un père famélique.

Ch. D.

---

(1) Eug. Pelletan. *Le pasteur du Désert. Jarousseau,* Paris, Fischacher, 1876 — Edmond Hugues « *Less Synodes du Désert* », Tomes II et III — *B. H. P. F.*, 1893, pp. 394-395. *Le Protestantisme en Saintonge sous le Régime de la Révocation,* Paris, Fischbacher, 1907.

DONATION entre vifs par M. Jarousseau père à ses cinq enfans.

« Napoléon, Par la grâce de Dieu et les constitutions de la « République, Empereur des Français, roi d'Italie, à tous ceux « qui ces présentes verront, Salut ; faisons savoir que :

« Par devant Etienne-Achille Pelletan, Notaire impérial, ré- « sidant à Royan, chef-lieu de canton et Jérémie Renaud aussi « notaire impérial, résidant à Mornac, même canton, départe- « ment de la Charente-Inférieure soussignés — fut présent « Monsieur Jean Jarousseau, propriétaire demeurant à Saint- « Georges-de-Didonne, canton de Saujon, sain d'esprit et de bon « jugement ; lequel étant d'âge fort avancé ne pouvant plus « veiller à l'administration de ses biens et sentant, par cette « raison, la nécessité d'en transmettre de suite la propriété et « jouissance et ses enfans ci-après nommés, issus de son ma- « riage avec feue Anne Lavocat, déclare par ces présentes, faire « don et donation entre vifs, Pure, simple, irrévocable et à « jamais au Sieur Jean Jarousseau, propriétaire demeurant à « Boissiran, commune de Saint-Sulpice (2) à dame Elisabeth « Jarousseau, veuve de Monsieur Thomas Tondut, Capitaine de « Navire (V°), à dame Elisabeth Jarousseau, veuve de Monsieur « Thomas Tondut, demeurant au Maine-Bertrand, commune de « Saint-Palais (3), à Mesdemoiselles Adélaïde et Bénigne Jarous- « seau, majeures demeurantes ensemble au dit Saint-Georges-de- « Didonne, et à Mademoiselle Henriette Jarousseau aussi ma- « jeure, demeurant à Chenaulmoine commune de Semussac, « canton de Cozes ses cinq enfans tous ici présents, Stipulans « et acceptans par portions égales entre eux, Savoir : tous les « biens meubles et immeubles au dit Sieur donateur apparte- « nans, provenants de patrimoine, acquêts de communauté ou « autrement consistans : 1° les immeubles en la moitié de quatre « livres quatre aires de marais Salans, situés en la pr. de Vis- « soul aux toilées, commune d'Arvert et tel que le tout a été « adjugé à mon dit sieur Jarousseau père par le ci-devant dis- « trict de Marennes le cinq messidor an II suivant le Procès « Verbal qui en fut dressé par Messieurs les administrateurs de « ce district duement enregistré au même lieu le treize du dit « par Foucaud, lesquels marais provenaient des héritiers Bré- « mond à qui ils avoient précédemment appartenu 2° En neuf « petits morceaux de terre labourable Et (F 22) trois petits « morceaux de pré acquis par mon dit Jarousseau père, de divers « particuliers par actes en forme et qu'il a joints aux domaines « de St-Georges et de Chenaulmoine appartenans à ses dicts « enfans du chef de feue leur dite mère — Les meubles et

(2) St-Sulpice, canton de Royan (Charente-Maritime).
(3) St-Palais, canton de Royan (en face de l'estuaire de la Gironde).

« objets mobiliers faisant partie de cette donation sont décrits « et estimés en l'état qui sera joint conformément à l'article « 948, du Code Civil, fait ce jour d'hui par le donateur et les « donataires et signé d'eux tous — Les douze petis morceaux « de terre labourable et prés portés en cet acte, sont situés en « les dites communes de Saint-Georges et Semussac joignant « les domaines auxquels ils sont joints — desquels biens meu- « bles et immeubles, tels qu'ils se poursuivent et comportent « maintenant, sans du tout en rien réserver ni excepter le dit « sieur Jarousseau Père s'est dès cet instant démis et dessaisi en « faveur de ses dits enfans qui pourront s'en emparer, en jouir « et disposer comme de chose à eux appartenante, sans qu'il soit « besoin d'aucune autre tradition, consentant qu'ils en fassent « à leur volonté le partage et division ainsi (V°), Comme ils « aviseront, en par eux layant et acquittant toutes les imposi- « tions auxquelles les biens fonds peuvent être assujettis — La « présente donation faite par mon dit sieur Jarousseau père à « ses enfants, qui l'ont acceptée avec reconnaissance à la charge « par eux lui Payer annuellement pendant son vivant à titre de « pension ou rente viagère conjointement et solidairement entre « eux, la somme de quatre cents francs franche et exempte de « toute retenue quelconque, qui lui sera comptée le premier « janvier de chaque année, en un seul et même paiement, à « commencer pour la première fois le Premier Janvier Prochain « et ainsi continuer ensuite d'année en année à semblable épo- « que, tant et tout aussi longtemps que vivra mon dit sieur « donateur sans que, sous aucun prétexte, lesdits sieur et dames « donataires puissent retarder les dits payemens, ni invoquer en « leur faveur le bénéfice de division et discution que nous leur « avons expliqué et qu'ils ont dit bien entendre — le dit Sieur » Jarousseau Père n'étant débiteur envers qui que ce soit d'au- « cune somme de deniers, les donataires ne seront chargé con- « séquemment ici du Payement d'aucune somme Provenant de « son chef ; déclarent les Parties que le revenu annuel des « dits immeubles compris en cet acte, est de deux cents « francs, suivant l'estimation qui leur a été donnée, en « l'état qui sera, comme dit est, fait et annexé à l'ins- « tant de cette donation, — tout ce que dessus lié aux par- « ties, est leur volonté, qu'elles promettent entretenir : dont acte « Les frais des présentes seront à la charge des donateurs, par « égale portions entre eux. Mandons et ordonnons à tous huis- « siers sur ce requis, de mettres présentes à exécution ; à tous « officiers et commnadans de la force publique, d'y prêter main « forte lorsqu'ils en seront légalement requis et à nos Procu- « reurs généraux impériaux près les tribunaux d'y tenir la « main. — Fait, passé et lu sur la conche du dit Royan, commu- « ne et dépendances de Royan le cinq novembre mil huit cent

« sept, Et ont toutes parties contractantes signé avec nous dits « notaires ; la minute des présentes restera à Pelletan, l'un de « nous qui en a donné lecture conformément à la Loi.

« La minute est signée Adélaïde Jarousseau-Tondut née Jar-« rousseau, J. Jarousseau fils, Henriette Jarrousseau, Bénigne « Jarrousseau, Jarrousseau, Renaud Notaire impérial et Pelle-« tan, Notaire Impérial.

Enregistré à Royan le 15 novembre 1807. — Reçu 115 fr. 50 ; signé Capdeville.

Suit la teneur du dit Etat annexé :

« Primo, la moitié de deux lits garnis en Indienne fond Rou-« ge, les chalits en bois de serisier à la duchesse, paillasses, ma-« telats, lits et traversins de coutil à petites raies, couvertes « laine blanche, les rideaux en siamoise à carreaux bleux et « blancs, estimé l'un des lits faisant la moitié des deux estimé « deux cents francs, ci 200

« Plus la moitié dans quatre tables, douze chaises, une glasse, « estimée la dite moitié vingt francs 20

« Plus douze draps de lit, cinquante serviettes, trente nappes, « le tout de belle toile de ménage estimés cent francs, ci .. 100

« Plus deux chaudrons de cuivre rouge estimés trente « francs ci 30

« (TOTAL) 400

« Montant des meubles et effets quatre cents francs, l'esti-« mation faite amiablement et de concert entre moi Jarousseau « et mes dits enfans.

Enregistré à Royan le 12 novembre 1807, Reçu un franc dix centimes .

Signé Caldeville (sic). Pelletan Notaire impérial.

20 novembre 1807. Entre nous soussignés Jean Jarousseau propriétaire demeurant à Boissiran, commune de Saint-Sulpice, Anne Elisabeth Jarousseau veuve de Thomas Tondut Capitaine de Navire demeurant au Maine-Bertraud an Commune de Saint-Palais, Adélaïde et Bénigne Jarousseau Majeures demeurant ensemble à St-Georges-de-Didonne et Henriette Jarousseau aussi majeure demeurant à Chenaulmoine Commune de Semussac, tous frères et sœurs. Il a été dit par acte de Pelletan Notaire à Royan en date du 5 de ce mois et en forme, M. Jean Jarousseau propriétaire demeurant au dit St-Georges, notre père commun nous abandonna par forme de donation entre vifs tous ses biens meubles et immeubles, attendu l'impossibilité absolue dans laquelle le met son grand âge de pouvoir les administrer et soigner par lui même.

Que désirant aujourd'hui de l'agrément et aidés des conseils de notre dit père procéder entre nous au partage tant des biens portés au dit acte que de ceux qui nous sont échus par le décès de dame Anne Lavocat notre mère, dont il n'a pas été jusqu'ici fait

aucune division, nous les avons tous réunis et ensuite formés de l'universalité d'yceux biens paternels et maternels une masse à laquelle ont été jointes les constitutions faites à nous par Jarousseau et Anne Elisabeth Jarousseau veuve Tondut, tant par nos contrats de mariage que depuis lesquels biens et reprises consistent.

IMMEUBLES

1° En la maison de maître située à St-Georges maintenant occupée par notre dit père et nous Adélaïde et Bénigne, consistant en plusieurs chambres basses et hautes, greniers, cour, écurie, fénil, latrine, puits, jardin renfermé de murs et droit (V°) de servitude.

2° encore une autre petite maison consistant en une chambre portant planches joignant de deux côtés le sieur Guimberteau toutes lesquelles maisons avec leurs dépendances ont été estimées à six mille francs, ci 6.000

4° une borderie appelée le Pigeonnier à laquelle est réunie une autre petite appelée des Brandes, le tout situé en la commune de St-Georges consistant en une maison pour le bordier et autre bâtiment de servitudes, droit de puisage, lavage et passage, terres labourables, prés, bois, taillis, bois pinèdre et tel que tout se poursuit et comporte estimé quinze mille francs, ci.... 15.000

5° Cinq morceaux de vignes de diverses grandeurs faisant en totalité soixante ares ou environ situé au lieu de Vallière Commune de St-Georges, estimés ensemble trois cent francs ci .. 300

6° Cinq pièces de prés jouis par les propriétaires indépendantes des borderies cy dessus désignées, situés l'un à la Cure, le second à Margitte, le troisième à Maison Fort, le quatrième à la Grande Prise et la cinquième au Pré Mon avec une petite luzerne au chef lieu de St-Georges, le tout estimé à septe cents francs, ci 700

7° Une borderie avec toutes ses dépendances située en la commune de Semussac, et autres circonvoisines appelée Chenaulmoine consistant en bâtiment de maître et de bordier, granges, toit et autre bâtiment de servitude, terres labourables, prés, vignes, bois, pacages, sans absolument rien excepter et telle que la dite borderie se poursuit et se comporte estimée quatorze mille francs 14.000

(2) Report de l'autre part 36.000

8° une vigne contenant environ vingt ares située à l'Anglade commune de Royan, et deux petits morceaux de bois taillis situés dans la commune de St-Sulpice, le tout estimé cinq cent francs 500

Et finalement les trois livres quatre ares de marais salants situés aux Toillées (sic) commune d'Arvert et dont moitié fait partie de la ditte donation estimés en totalité six mille francs, ci 6.000

Il a été reconnu que les douze petits morceaux de terres dont moitié fait aussi partie de la dite donation, dépendent des borderies cy dessus désignées auxquelles ils ont été déjoint.

Montant de la masse des immeubles 42.500

A quoi, ainsi qu'il a été déjà dit, il doit être ajouté le rapport à faire par nous Jarousseau aîné et Veuve Tondut par les sommes qui nous ont été constituées par nos contrats de mariage et donnés depuis sur les denièrs particuliers de la Communauté qui a existé entre le dit Sieur Jarousseau notre père et feue la dame Lavocat son épouse en avancement d'hoirié, et à la charge de les rapporter ou précomptez en venant au recueil et partage de leur succession.

Savoir :

1° Trois mille francs constitués à moi Jarousseau fils par mon contrat de mariage avec feue Marthe Guérin passé devant Champié Notaire à Royan le mille sept cent quatre vingt onze duement en forme ci 3.000

2° huit mille cinq cent francs que moi dit Jarousseau aîné ai reçu depuis à différentes fois du sieur Jarousseau mon père et pour laquelle somme la reconnaissance que j'aurai pu en donner ne feront qu'un avec celle-ci 8.500

(V°) Report de l'autre part 54.000

3° Moi Anne Elisabeth Jarousseau, ai reçu en dot de mon père lors de mon mariage avec le dit feu Thomas Tondut Trois mille francs suivant qu'il appert du contrat passé par Moreau notaire à Semussac le 23 janvier 1790 et en forme ci 3.000

Masse Générale Ci 60.000

Selon le désir de chacun et en nous conformant d'un autre côté autant que possible à l'article 832 du Code Civil, nous sommes tous unanimement convenus et demeurés irrévocablement d'accord (3) en passant à la formation de lot que moi Jarousseau aîné ayant touché onze mille cinq cent francs en numéraire prendrai et aurai pour me remplir et completter mon lot dans la masse des dits biens portés à l'article 8 consistant en une vigne située à l'Anglade, deux mottes à Chanvre près Royan et les deux petits morceaux de bois taillis en St-Sülppice le tout estimé cinq cent francs. Moi, veuve Tondut ayant aussi touché en numéraire une somme de six mille francs, il m'appartiendra et demeurera en pleine propriété pour compléter ma portion héréditaire dans le bien parternels et maternels les quatre livres quatre aires de marais salants, portés en l'article 9 situé au lieu appelé des Toillées commune d'Arvert estimés six mille francs.

Nous Adélaïde, Henriette et Bénigne Jarousseau n'ayant encore rien reçu, ni touché et ne devant conséquemment aucun rapport ni pré-compte à la masse des dits biens, il nous appartiendra et demeurera ainsi en pleine et absolue propriété et jouissance.

Savoir

A Henriette, le domaine de Chenaulmoine avec toutes ses circonstances et dépendances situé dans la commune de Semussac et autres circonvoisines, tel qu'il se poursuit et comporte sans en rien réserver, et ainsi qu'il est porté à l'Article 7 de l'état général et estimé quatorze mille francs.
et à Adélaïde et Bénigne indivisement entre nous et la maison de maître et les deux autres petites maisons situées à St-Georges circonstances et dépendances avec toutes leurs servitudes portées aux articles 1, 2 et 3 et estimées Six mille francs, ensemble la borderie appelée le Pigeonnier et celle y jointe appelée des Brandes et enfin, tous les autres domaines en (V°) terre labourables, prés, vignes et bois situés en la ditte commune de St-Georges et Royan, en quoi que le tout puisse être et consister, sans aucune réserve formant les articles 4, 5 et 6 et estimés en totalité à seize mille francs.

Et comme par cette formation de lots, il se trouve que les objets attribués à nous Adélaïde et Bénigne sont portés à vingt deux mille francs et ceux délaissés à Henriette à quatorze mille francs, cette dernière nous est redevable et comptable pour soulte d'une somme de deux mille francs, pour le paiement de laquelle moi Henriette ai, par ces présentes mêmes vendu et transporté avec promesse de garantie de fait et de droit aux dittes Adélaïde et Bénigne mes sœurs, ce acceptant par moitié entre elles, la position qui m'appartient dans les marais salants que nous avons acquis ensemble et payés de nos deniers particuliers avec la dame Veuve Tondut notre sœur et Mons Robien lors Notaire de MMrs Voineau frères et sœurs le trois Thermidor an onze, par acte de Godet aîné, notaire à Saintes, duement en forme lesquels marais sont situés en la commune de Mornac prise de la Laide et amplement désignés au dit acte et acquisition.

4° Il est bien entendu que dans les borderies et domaines attribués à Henriette d'une part, à Adélaïde et Bénigne d'autre part se trouvent compris pour avoir entré dans l'estimation des dits biens, tous les bestiaux et outils aratoires sans exception qui servent à leur exploitation — au moyen de tout ce qui vient d'être dit, stipulé et respectivement accepté, nous Jarousseau frère et sœur ayant procédé au présent partage, sous le sceau de la confiance et de la bonne foi, et en autre comme dit est, de l'approbation et aidés des conseils de notre dit père dont les principes de la plus intacte intégrité et impartialité nous sont connus pour bien partagés et pleinement satisfaits promettons de nous bien et duement garantir mutuellement nos lots ainsi que tout co-partageant, etc...

Fait en cinq originaux ou doubles autant que de co-partageants, à St-Georges, le 23 novembre 1807. Suivent les cinq signatures.

Pour copie conforme : Professeur Ch. Dartigue.

CHRONIQUE LITTÉRAIRE ET COMPTES RENDUS

André LATREILLE, André SIEGFRIED : *Les Forces religieuses et la vie politique.* Paris, A. Colin, 1951. 218 p. (Cahiers de la fondation nationale des Sciences politiques.)

La religion, vue du côté politique, est forcément très loin de son jaillissement initial. Les activités humaines s'étant spécialisées sont de plus en plus étrangères l'une à l'autre, malgré leurs origines communes. A ce point de vue le protestantisme que M. Siegfried étudie en une cinquantaine de pages (ce sont celles qui nous intéressent le plus, on le comprend) est encore plus hétérogène à la politique que le catholicisme (étudié en 160 pages par M. Latreille). Cela ne préjuge en rien de l'importance respective de l'un ou de l'autre facteur dans un Etat et dans le problème politique mondial. Cela explique du moins la différence de structure des deux études.

M. Latreille, avec des réticences que l'on attend d'un homme aussi parfaitement informé, entrevoit dans l'unité catholique, et dans la distinction catholique du spirituel et du temporel une contribution d'ensemble de la « religion » à la solution des problèmes politiques.

M. Siegfried, en présence d'une réalité plus diverse et plus déconcertante pour un spécialiste de l'étude politique ne peut guère que décrire des influences locales de la religion sur la politique en Allemagne, en Angleterre, aux Etats-Unis, en France, voire même des influences régionales. On sait quelle maîtrise a déployé dans ce domaine l'auteur du Tableau politique de la France de l'Ouest, de la géographie électorale de l'Ardèche, qui est aussi le meilleur connaisseur du monde anglo-saxon.

Dans toute cette moisson de faits admirablement dominés et présentés ceux qui intéressent l'évolution du protestantisme en France sont pour nous les plus précieux. Vis-à-vis du grand public, M. Siegfried a la délicatesse de s'excuser s'il a cru « devoir donner à ce chapitre une importance relative que le nombre des protestants français n'eût évidemment pas justifié ». Ici nous ne pouvons pas condenser ce résumé magistral. Il faut tout lire. Si l'auteur est obligé de sacrifier certains aspects purement historiques, par exemple la longue fidélité royaliste des protestants de Mazarin à la Révolution, il insiste sur les aspects les plus actuels.

Il signale par exemple : « [...]une résistance politique au pouvoir au nom de la conscience refusant de se laisser embrigader [...] Nous sommes bien loin ici de la docilité de tels disciples de Luther, et l'on sait du reste combien notre maquis méridional a contenu de « résistants » huguenots » (p. 212). Il note encore en conclusion : « [...] le protestantisme français qui a prouvé sa vitalité par sa simple survivance a su également maintenir sa personnalité religieuse originale. Le catholicisme qui l'entoure, l'enserre de toutes parts, ne l'a pas absorbé et s'il subit d'autre part des influences étrangères telles que le Méthodisme ou le Barthisme, c'est toujours en les adaptant. Le rôle joué dans la vie nationale par ses membres est hors de proportion avec leur nombre minime et il en est de même dans les réunions internationales où leur présence ne passe jamais inaperçue. » (p. 216).

Peut-être tel protestant d'une tendance étrangère à celle de M. Siegfried le chicanera-t-il sur son point de départ, sur ses définitions du protestantisme : « [...] retour à la tradition évangélique [...] l'accent étant placé sur le subjectivisme religieux [...] L'essence de la Réforme est bien, on le voit, dans son inspiration individualiste. » (p. 167). On peut soutenir que le protestantisme agit sur la vie politique non pas seulement par sa forme et sa méthode, mais par son contenu chrétien et biblique. Il est curieux que ce soit M. Latreille seul qui (pages 25 à 26) fasse allusion à quelques textes, sans donner d'ailleurs la place qui revient à Romains XIII, 1 à 6.

L'éminent académicien est aujourd'hui lui-même une des figures les plus marquantes du protestantisme, il faut le dire, puisque dans son tableau le portrait du peintre manque évidemment. Mais en lui s'unissent deux courants de pensée qu'il ne faudrait pas confondre : le libéralisme politique et économique, le libéralisme théologique. Si différents soient-ils — et leur distinction nous entraînerait trop loin — ils ne représentent dans le protestantisme que des éléments précieux certes, mais minoritaires. Certains ont trop tendance à les négliger et si le tableau de M. Siegfried présente une discrète réclamation en leur faveur, cela ne nous semble pas compromettre gravement son objectivité.

Pierre POUJOL.

Joseph BOHATEC : *Budé und Calvin, Studien zur Gedankenwelt des französischen Frühhumanismus.* — Graz, H. Böhlans Nachf. 1950. In-8° VIII - 492 pages.

Le professeur Joseph Bohatec qui s'était fait connaître au grand public par son ouvrage important *Calvin und das Recht*, paru en 1934 et récemment réédité, vient de publier sous le titre cité, un volume aussi considérable par sa masse et sa complexité que par l'intérêt des problèmes soulevés.

L'idée maîtresse de ce gros livre est que l'on ne cherche pas d'habitude l'humanisme français à ses sources réelles. Ces sources (le mot est impliqué dans le terme allemand de « *Früh* » humanismus) ne sont pas à identifier avec l'œuvre de Rabelais ou de Ronsard, mais avec celle de deux penseurs plus massifs, souvent cités et peu connus, Guillaume Budé et Jean Calvin.

Il y aurait beaucoup à dire sur les cent pages que M. Bohatec consacre à l'étude de Guillaume Budé. Il a certainement raison de protester contre l'opinion courante qui ne voit dans ce grand homme que le champion efficace des revendications universitaires vis-à-vis du trésor royal, et l'apôtre oublié d'un impérialisme philologique. Budé fut certainement cela (plus que ne le croit notre auteur), mais il fut bien davantage. C'est lui rendre un juste hommage que de découvrir en lui l'un de ceux qui se préoccupèrent de la rencontre de la Renaissance avec la foi chrétienne et qui essayèrent de régler l'événement de manière à ce qu'il enrichisse et ne bouleverse point. M. Bohatec montre que la synthèse se fait dans ce cas en demandant de plus en plus la forme au classicisme et la matière au christianisme. Il faudrait sans doute aller plus loin et reconnaître chez Budé un réel élargissement de l'esprit dû à l'apport des belles-lettres ; c'est en quoi il demeure, comme Erasme et Zwingli, l'un des champions les plus représentatifs de l'humanisme évangélique. Mais le fait que l'auteur avait déjà consacré un livre entier à Calvin considéré comme juriste l'a sans doute empêché, dans le nouveau parallèle, d'accorder une importance suffisante à la place de la tradition juridique dans la conception de Budé. C'est pourtant de ce côté-là que de nouvelles études restent à poursuivre, et selon toute probabilité, c'est avec la notion d'*humanisme juridique* que l'on pénétrera le plus profondément dans la personnalité de Budé et que l'on comprendra le mieux son influence ultérieure.

L'étude de « l'humanisme » de Calvin occupe à elle seule, plus de 300 pages, de valeur et d'intérêt très variables. Dans une série de chapitres qui ne sont pas sans redites l'auteur expose les démêlés de Calvin avec tous les humanistes de son époque et sa position à l'égard des diverses disciplines intellectuelles. Le paradoxe de l'auteur pourrait à peu près se résumer dans la proposition suivante : « *c'est justement parce qu'il a combattu tous les courants païens de la Renaissance que Calvin se définit comme un véritable humaniste* ». Et sans doute la figure que l'auteur nous trace du grand Réformateur ne manque-t-elle ni d'attrait ni de relief. Toute la question est de savoir s'il n'y a pas abus de termes et si un théologien de la seconde génération qui ne cesse de dénoncer du haut d'un théocentrisme intransigeant toutes les tendances de la nature humaine ainsi que leurs chantres anciens ou modernes, si un tel homme peut passer à bon droit pour le re-

présentant le plus qualifié du premier humanisme français. Le fait que personnellement, nous répondrions négativement à la question, ne nous empêche pas de reconnaître la profondeur des analyses auxquelles se livre l'auteur, en particulier dans son quatrième chapitre, lorsqu'il nous montre que la perspective chrétienne de Calvin lui permet une espèce de synthèse entre Platon et Kant.

L'ouvrage de M. Bohatec témoigne d'une grande intimité avec la pensée de Calvin et d'une familiarité de bon aloi avec tous les auteurs de l'époque. Son érudition moderne est malheureusement plus limitée. L'ignorance des principaux travaux français concernant Rabelais, Bodin, Bonaventure-des-Périers, ne lui permet pas toujours de tirer tout le parti possible de ses vues originales. Quoiqu'il en soit, ce livre, fruit d'une réflexion puissante, apliquée aux meilleures sources, constitue une contribution de premier ordre à l'étude des rapports de la Renaissance et de la Réforme.

Pierre MESNARD.

François WENDEL : *Calvin. Sources et évolution de sa pensée religieuse.* — Paris, Presses universitaires, 1950, in-8°, VII — 292 pages.

L'auteur nous présente un exposé de la doctrine calviniste en son développement, avec les influences partielles reçues par elle ; et, comme il reprend d'abord la biographie du réformateur, il nous offre un ouvrage complet, sans être volumineux, clair, suggestif, accessible à tous ceux qu'intéressent l'histoire et la théologie.

Si la carrière de Calvin est généralement connue, certains éléments discutés sont analysés de près ; ainsi, le discours du recteur Cop (1533) a certainement été approuvé par Calvin, mais, contrairement à la tradition, ne semble pas devoir lui être attribué. La conversion décisive doit se placer au printemps de 1534, peu avant le voyage que Calvin fait à Noyon pour résigner son bénéfice ecclésiastique. Il rompt bientôt avec l'humanisme, mais en gardera toujours l'influence. On connaît son premier séjour et son échec à Genève ; les années passées à Strasbourg (1538-41) sont capitales pour son évolution (1). Bucer qu'il connaissait déjà exerce une grande influence sur ses conceptions ecclésiastiques et théologiques. On sait que rappelé à Genève en 1541, Cal-

(1) Deux publications récentes permettront les rapprochements nécessaires :

1° Martin BUCER : *Résumé sommaire de la doctrine chrétienne,* 1548. *Texte établi, traduit et commenté par* F. WENDEL (Rev. d'hist. et de philosophie religieuses, 1951, n° 1).

2° Henry STROHL : *La pensée de la Réforme,* Delachaux et Niestlé, 1951.

vin y restera jusqu'à sa mort (1564). M. Wendel admire certes le grand réformateur et son œuvre ; mais il n'écrit pas en hagiographe et ne dissimule rien du régime inquisitorial qu'il fit régner ; et ce qui choquait les calvinistes, sous la plume d'un adversaire comme Zweig, sera plus facilement accepté de la part d'un protestant aussi objectif que M. Wendel. Le supplice de Servet est replacé dans l'ambiance du temps, mais la part indirecte qu'y a prise Calvin est nettement condamnée.

M. Wendel nous fait connaître les éditions successives de *l'Institution* et nous montre l'ampleur croissante de l'ouvrage, expliquée par les discussions avec le luthérien Westphal, les anabaptistes, etc... On a discuté l'authenticité de la dernière (1560), en raison de certaines négligences de rédaction ; mais M. Wendel croit pouvoir établir qu'elle est tout entière de la main de Calvin. — *L'Institution*, dans la pensée du réformateur, n'était pas un livre spécialement destiné aux théologiens ; elle se présente comme une introduction à la lecture et à la compréhension de la Bible.

Parmi les auteurs ayant plus ou moins inspiré Calvin, Saint Augustin vient en tête, — dans le cadre de la Scolastique, Duns Scot, le théoricien de la liberté divine, — au temps de la Réforme, Luther et plus directement Bucer, puis Melanchton, dont Calvin approuve la *Confession d'Augsbourg*, mais qu'il ne suit pas dans son maintien du libre-arbitre ; l'influence exercée par Zwingle est assez faible. A l'égard des sources du calvinisme, notons que M. Wendel est entraîné à quelques redites quand, à propos des principales doctrines de *l'Institution*, il rappelle les influences qu'elles ont subies.

L'exposé de la doctrine calviniste est divisé en quatre grands chapitres. Dieu créateur et souverain gouverneur du monde, — Dieu rédempteur en Jésus-Christ, — l'opération secrète du Saint-Esprit, — les moyens extérieurs (l'Eglise, les sacrements).

Calvin n'admet pas de connaissance réelle de Dieu, en dehors de la Bible. Ce que la raison spontanée ou les philosophes ont pu exprimer est inconsistant. La doctrine de la Trinité, à part le vocabulaire, est fondée sur la Bible ; mais l'édition de 1536 avait assez rapidement passé sur la question ; il semble que ce soit l'accusation d'arianisme portée par Caroli (ancien membre du groupe de Meaux) et plus tard, l'hérésie de Servet qui aient amené Calvin à insister sur le dogme trinitaire ; et, si l'édition de 1539 est encore assez conciliante sur la terminologie, celle de 1559 est catégorique. D'ailleurs, l'affirmation de la divinité de Jésus-Christ est constante dans le système, et l'on sait le rôle que joue le St-Esprit dans l'assurance intérieure du fidèle et dans le mystère de l'eucharistie.

Au sujet du baptême des enfants, Calvin reste gêné par son rejet habituel des traditions non liées directement à l'Ecriture ; il ne peut recourir à la valeur objective du sacrement ; il a discuté avec les Anabaptistes. Finalement, sans estimer le baptême indispensable au salut, il reste pédobaptiste, en vertu d'arguments comme le parallélisme avec la circoncision, l'action du St-Esprit, etc.

On classe généralement la thèse de Calvin sur l'eucharistie, entre celles de Luther et de Zwingle et l'on précise : Calvin admet une présence spirituelle. De nombreux textes (déjà soulignés par Bossuet) disent davantage ; ils affirment une participation indirecte, — le corps de Jésus étant au ciel, — à sa chair et son sang, nourriture mystérieuse et surnaturelle de nos corps et de nos âmes. C'est une modalité, plus qu'une question de fond qui paraît séparer Calvin des Luthériens : pour ceux-ci il y a rapport direct entre le corps du Christ et les éléments consacrés ; l'ubiquité du Christ permet d'admettre sa présence dans le pain et le vin. Calvin rejette l'ubiquité ; il maintient le dualisme entre l'esprit du Christ et son corps, même glorifié ; c'est le St-Esprit qui opère la communion substantielle, par laquelle « nous sommes faits un avec lui, de corps, d'esprit et d'âme », et le St-Esprit s'appuie sur la foi du croyant. Calvin semble donc redevenir par un détour au réalisme luthérien, mais il est, au fond, spiritualiste quand il dit qu'il s'agit des « bienfaits que le Christ nous offre dans son corps » et d'une « substance spirituelle du corps du Christ » qui « coule dans nos âmes ». Il subsiste donc une certaine ambiguïté dans la thèse ou tout au moins, dans ses expressions.

Il existe d'ailleurs d'autres moyens de s'unir au Christ : la parole, la prédication, la prière ; mais la cène est une confirmation de notre incorporation antérieure à Jésus-Christ (1).

Un mot sur l'eschatologie et la thèse de la double prédestination (que M. Wendel étudie dans la partie du volume, relative au St-Esprit). La prédestination n'a pas chez Calvin, l'importance primordiale qu'on lui attribue généralement, bien que l'auteur de *l'Institution* l'ait toujours maintenue. A cet égard, il s'écarte de Bucer qui confondait volontiers prescience et prédestination, alors que, pour Calvin, il y a réprobation formelle des non-élus. Notons qu'il avait entrevu le conditionalisme, ne croyant pas à l'immortalité naturelle de l'âme. Anabaptistes et Sociniens admettaient, dans sa simplicité, *la seconde mort*. Calvin s'en est tenu à la croyance traditionnelle.

---

(1) La thèse de doctorat en théologie, du professeur Jean Cadier : *La doctrine calviniste de la sainte cène,* qui vient de paraître (Montpellier 1951), ne peut manquer de fournir un large développement à ce que M. Wendel n'a pu que résumer en quelques pages.

Plus que Luther, Calvin a été systématique et logicien ; il n'a pas été philosophe, et son souci de ne pas s'écarter de la tradition chrétienne le gardait des opinions particulières. M. Wendel estime qu'il ne faut pas chercher une idée directrice à *l'Institution*, pas plus l'honneur de Dieu que la prédestination ; l'accent original est mis plus particulièrement sur le rôle du Saint-Esprit. — Plus que théologien, Calvin a surtout été un fondateur d'églises et un conducteur d'hommes.

A. PAUL.

Violette ANSERMOZ-DUBOIS : *Elizabeth Fry, l'ange des prisons.* — Edition Labor et Fides, Genève et Valence, s. d. petit in-8°, 206 pages.

Les protestants français qui ont lu *La nuée de témoins*, de Wilfred Monod, y ont trouvé la vivante évocation d'Elisabeth Fry qu'ils connaissaient peut-être simplement de nom. La biographie que nous présentons est naturellement plus complète ; elle expose toute la vie (1780-1845) et la magnifique carrière d'une quakeresse riche, humble et fervente qui atteignit par sa consécration à l'humanité délinquante et malheureuse, et par les réformes qu'elle obtint, une renommée mondiale.

A cet égard, elle a sa place dans le bulletin d'histoire du protestantisme français, car à plusieurs reprises, elle visita notre pays, entra en relations avec ses notabilités politiques, mondaines et religieuses, fut reçue à la cour de Louis-Philippe, visita la prison de St-Lazare, la Salpêtrière, etc... et suscita partout un sérieux désir de réformes sociales et morales.

Cette attachante biographie a donc une valeur historique générale, en même temps qu'elle offre un intérêt religieux à l'égard des milieux quakers d'alors, purs, austères, mais d'une étroitesse dont s'affranchit progressivement l'esprit largement chrétien d'Elisabeth Fry.

A. P.

Alfred-Félix VAUCHER. — *Une Célébrité oubliée, le P. Manuel de Lacunza y Diaz* (1731-1801), de la Société de Jésus, autour de « La Venue du Messie en gloire et majesté ». — Imprimerie Fides, Collonges-sous-Salève (H.-Savoie), 1941. — 256 p. in-8°.

Du même auteur : *Lacunziana, Essais sur les Prophéties bibliques* ; même éditeur, 1949. 96 p. in-8°.

M. Vaucher, savant de confession adventiste, a poursuivi des recherches exprêmement approfondies sur le Jésuite chilien Lacunza, qui, après l'exil des Jésuites hors des possessions espagnols, vécut et mourut à Imola. Son ouvrage, placé sous le nom de *Ben Ezra*, Juif converti, semble avoir paru pour la première

fois, en langue espagnole, à Cadix (pp. 38-39) entre 1810 et 1812. — M. V. résume ainsi (p. 63) le système de Lacunza :

1° Avènement prémillénial du Christ ;

2° Conversion future et rétablissement des Juifs ;

3° Deux résurrections corporelles, séparées par un long intervalle.

4° Règne terrestre du Christ, en deux phases successives, la période millénaire et l'éternité.

La partie la plus longue et probablement la plus précieuse de l'enquête de M. V. concerne la « fortune » de l'œuvre de Lacunza. En France, elle fut résumée (1818) par le Janséniste Agier (p. 88) ; en Angleterre, elle fut traduite (1827) par Irving (pp. 95-96). — Par contre Miller, l'ancêtre de l'adventisme, n'aurait connu « Ben Ezra » qu'à travers Irving (p. 98). Le livre de Lacunza fut mis à l'Index en 1824 (p. 60).

Les notes et indications bibliographiques, abondantes, rendent aisée au lecteur une étude sérieuse des points sur lesquels Lacunza est en accord ou en désaccord avec les divers théologiens millénaristes.

D. R.

Le Gérant, Ph. de FÉLICE.

Imp. Corbière et Jugain - Alençon

ANNONCES

Les annonces doivent être adressées au secrétaire.

Le tarif en sera fixé ultérieurement.

PETITES ANNONCES

Le *Bulletin* publie ici les noms et adresses des personnes qui désirent vendre ou acheter des collections du *Bulletin*, des fascicules séparés ou d'autres livres concernant le protestantisme.

DIVERS

A VENDRE : collection totale du *Bulletin* : 27 vol. reliés, le reste solidement broché, + les volumes de tables. Argaud, 8, rue J.-Desgeorges, Saint-Etienne (Loire).

A VENDRE : les douze premiers volumes, reliés, du *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français*. S'adresser au professeur R. Mehl, 11 rue de Verdun, Strasbourg.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

Fondée en 1852, reconnue d'utilité publique par décret du 13 juillet 1870

On devient membre de la Société en souscrivant un abonnement au *Bulletin* ou en versant, une fois pour toutes, une somme de 2.500 francs.

Chèque postal de la Société : Paris, 407.83

BIBLIOTHEQUE ET MUSEE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS, fondés en 1865, installés en 1885 rue des Saints-Pères, 54 (72.000 volumes imprimés ; 12.000 manuscrits). *Conservateur :* M. le professeur Ph. de FELICE.

La Bibliothèque est ouverte : *lundi, mardi, mercredi, jeudi, de 1 heure à 5 heures.* (Métro et Autobus : St-Germain-des-Prés) ; elle est fermée du 14 juillet à fin septembre.

MUSEE DU DESERT, fondé en 1910 au Mas Soubeyran, par Anduze (Gard) par F. PUAUX et Edm. HUGUES.
Conservateur : P.-Ed. HUGUES. Délégué à la Conservation : M. le past. FLAMENT.

MUSÉE DES ÉGLISES DU NORD (Maison de Calvin), ouvert en 1930, Place Aristide-Briand, à Noyon (Oise). (Fermé provisoirement par suite de dommages de guerre).

MUSÉE DU VIVARAIS PROTESTANT (Maison de Marie Durand), au Bouschet-de-Pranles (Ardèche), ouvert en 1932.

MUSÉE DU BAS-POITOU, Fondation Bage, Le Bois Tiffrais, Monsireigne (Vendée).

DONS ET LEGS

A LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

L'article 418, § 2, du décret du 27 décembre 1934, portant codification des lois relatives à l'enregistrement, fait bénéficier du tarif réduit de 10 fr. 80 pour cent les donations et legs faits à des établissements reconnus d'utilité publique qui mettent leurs collections artistiques ou littéraires à la disposition du public.

La Société de l'histoire du Protestantisme français rentre dans la catégorie de ces établissements. Afin d'éviter toute difficulté et toute réclamation de droits supérieurs par le fisc, la formule suivante doit être employée pour les legs :

Je donne et lègue à la Société de l'histoire du Protestantisme français, reconnue d'utilité publique, dont le siège est à Paris, 54, rue des Saints-Pères, la somme de .... francs, franche et quitte de toutes charges, de tous frais et spécialement des droits de mutation par décès, ladite somme [ou les revenus de ladite somme] devant être employés à l'achat d'œuvres d'art, d'objets ayant un caractère historique, de livres, d'imprimés, de manuscrits destinés à figurer dans la Bibliothèque de la Société ou de ses musées, conformément aux dispositions de l'article 418, § 2, du décret du 27 décembre 1934.

Banquiers : MM. VERNES, 29, rue Taitbout, Paris (9e). Chèques post. : Paris, 2071.

Alençon.- Imp. Corbière & Jugain.